

FG 41	Niveau de priorité 1	Limitation des populations de Tortue de Floride
<p style="text-align: center;">Critères simples de détermination (A Joy eux)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> Cistude : tête et cou piquetés de jaune, queue longue Floride : tête et cou striés de jaune, tempes rouges, queue courte </p>		
<p>Les techniques de capture utilisées pour les cistudes (nasses cylindriques avec appât) sont peu efficaces pour les Tortues de Floride. La pose de filet verveux, constitué de guideaux et d'une nasse, est plus adaptée pour la capture des tortues de Floride.</p> <p>Cette méthode permet de capturer rapidement un grand nombre d'individus. Le filet verveux n'est pas impactant pour la faune piscicole. C'est un filet fixe passif, en forme d'entonnoir, soutenu par une série de cerceaux, et muni de cônes pour faciliter l'entrée des tortues et empêcher leur sortie. Des ailes, ou guideaux (munis de flotteurs sur la partie haute et de lestes sur la partie basse), rabattent la cible vers l'ouverture de l'entonnoir (début de la nasse). Les individus sont capturés lors de leur déplacement. Les captures sont indépendantes de l'appétence des appâts.</p> <p>Les filets doivent être fixés par des piquets de façon à ce qu'ils émergent à moitié de l'eau (dans le sens de la largeur) pour ne pas noyer les tortues capturées. Des bouteilles en plastiques vides, jouant le rôle de flotteurs, peuvent également être fixées le long du filet.</p> <p>Les ailes (ou guideaux) et la nasse mesurent généralement 4 mètres chacune, les mailles des filets sont de 18mm. Le diamètre des cerceaux devra être relativement grand (diamètre de 58 cm) pour limiter les dégradations trop rapide des filets, en raison de la taille importante de certaines tortues.</p>		
		
<p>source : Antoine Cadi</p> <p>Une fois capturée, les individus seront placés au congélateur, technique permettant une entrée en léthargie par la baisse de la température et une mort sans douleur.</p>		
Techniques préconisées	<p>Trois points de <u>pose des filets</u> sont préconisés (cf. carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau de la lône reliant le bras du Reydissart à la lagune (point de concentration des tortues de Floride), - la lône à l'est de la zone STCM (point de concentration des tortues de Floride), - la lône reliant la lagune au secteur de la STCM (lieu de passage). <p>Le secteur des Esclamandes n'est pas retenu pour les captures afin de ne pas gêner les pêcheurs.</p> <p><u>Achat de trois filets verveux</u> : 3 x 150 € = 450€HT.</p> <p><i>Une entreprise allemande réalise ce type de filet : site internet : www.emel-netze.de - mail : info@emel-netze.de - fax : +49 471 97304 50.</i></p> <p><u>Période de pose</u> :</p> <p>Deux campagnes d'une semaine à quinze jours au printemps doivent être effectuées : en avril et en mai. Les filets doivent être relevés régulièrement, surtout en début de campagne. Cette double campagne pourra être réalisée plusieurs années de suite, permettant un épuisement progressif de la population.</p>	



FG 41	Niveau de priorité 1	Limitation des populations de Tortue de Floride					
		<p>La session en année 1 sera une campagne « test » prise en charge entièrement par un expert. La pression de travail sera forte pour cette première campagne : relève quotidienne des filets. Suite aux résultats obtenus, le protocole des campagnes suivantes sera adapté, et une prise en charge partielle en interne permettra de diminuer les coûts de ces campagnes.</p> <p>Si les moyens humains le permettent, une campagne de longue durée (de mars à juin) serait plus efficace. Les filets devront être relevés régulièrement les premières semaines, puis au moins une fois par semaine sur toute la durée de la campagne. L'état des filets devra être surveillé tous les 2 jours au minimum.</p>					
Protocole de suivi		Suivi des populations de Tortue de Floride afin de déterminer l'effet des opérations mises en œuvre. Ce bilan s'intègre au suivi herpétologique annuel (cf. fiche n° 19 : suivi herpétologique).					
Phasage et chiffrage des opérations		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		Achat de trois filets verveux : 450€HT Pose des filets : 1 J garde Relève des filets : 4J garde Assistance d'un expert : 3000€	Pose des filets : 1J garde Relève des filets : 4J garde Assistance d'un expert : 3000€	Pose des filets : 1J garde Relève des filets : 4J garde Assistance d'un expert : 3000€	Pose des filets : 1J garde Relève des filets : 4J garde Assistance d'un expert : 3000€	Pose des filets : 1J garde Relève des filets : 4J garde Assistance d'un expert : 3000€	15450€HT 23J garde
Commentaires		<p>Le prochain plan de gestion pourra préconiser la mise en place de nasses à ensoleillement si la capture par filet ne s'avère pas assez efficace et/ou si les populations de tortues de Floride augmentent et influent sur celles de cistudes. Cette technique n'a pas été préconisée dans le présent programme d'actions car elle est relativement onéreuse et il n'est pas certain qu'elle soit efficace pour les tortues de Floride.</p> <p>Ouvrage spécifique : <i>Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, 2004. La Cistude d'Europe – Gestion et Restauration des populations et de leur habitat. Guide technique, 108p.</i></p>					


III.4.4. RESTAURATION DES SECTEURS DEGRADÉS

La restauration des secteurs dégradés permettra de renforcer le caractère naturel du site en améliorant l'intégration paysagère de certaines zones. Il s'agit de favoriser la reprise naturelle de la végétation. A terme, ces secteurs participeront à la richesse naturelle du site.


Ces restaurations nécessitent la fermeture des sentiers secondaires, la mise en défens des secteurs sensibles, le remplacement des équipements dégradés, comme les ganivelles...

Action 42 : Revégétalisation du secteur de l'ancienne sablière aux Esclamandes

FG 42	Niveau de priorité 2	Revégétalisation du secteur de l'ancienne sablière aux Esclamandes	
Secteur concerné	Ancienne sablière des Esclamandes		
		 <div data-bbox="400 1160 794 1326" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> — barrières "étape 1" — barrières "étape 2" - - - passage pour véhicules ★ Panneaux "zone de revégétalisation" </div>	
Objectifs de l'action proposée	<p>Améliorer la valeur paysagère du site.</p> <p>Renforcer le caractère naturel du site en améliorant l'intégration paysagère des anciennes zones industrielles : ancienne sablière.</p>		
Descriptif des opérations	<p><u>Mise en défens</u> : La zone de l'ancienne sablière étant relativement étendue, une revégétalisation par étape est préconisée (répartition du budget sur plusieurs années). Dans un premier temps, les zones périphériques doivent être mises en défens, afin d'orienter les visiteurs sur les sentiers existants. Dans un second temps, la zone centrale sera traitée. Les opérations pourront être adaptées en fonction des résultats obtenus (vitesse de reprise de la végétation, respect ou non des barrières par le public...).</p> <p><u>Grattage du sol</u> : En complément de la mise en exclos, les zones tassées seront grattées, afin de favoriser la reprise de la végétation.</p> <p><u>Panneaux</u> : Pose de panneaux expliquant la gestion mise en place : « zone en cours de revégétalisation ».</p>		
Techniques préconisées	<p><u>Étape 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de 500 mètres de ganivelles ou de canisses (cf. photo) (piquets de 2m avec une hauteur hors sol de 1,2 mètre, plantés tous les 2 mètres, et fil de fer galvanisé) – 500 x 8 euros = 4000 euros – 7 jours à 2 gardes pour la pose : 14 jours garde (la nature du sol (remblais) oblige l'utilisation de tractopelle et pelle mécanique). - Pose de 6 panneaux : 100€ HT – 2 jours garde pour la pose (1 jour à deux personnes). - Grattage mécanique (tractopelle) du sol en surface : 1 jour agent (une demi-journée à deux 		

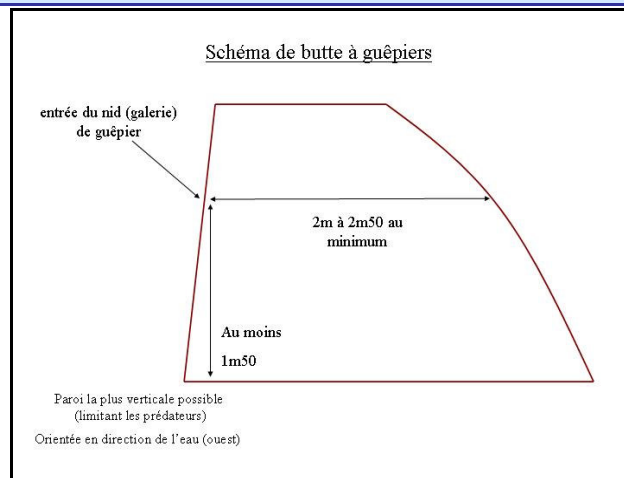
FG 42	Niveau de priorité 2	Revégétalisation du secteur de l'ancienne sablière aux Esclamandes					
		<p>personnes).</p> <p><u>Etape 2 :</u></p> <p>Bilan 1 an et demi après la pose des premières barrières : suivi de la végétation et bilan sur le respect des mises en défens par le public (cheminements privilégiés, changement de cheminements...) : 1 jour gestionnaire du site.</p> <p>Si les exclos sont respectés, pose de 250 mètres de clôtures simples afin de mettre en exclos la zone centrale - 250 x 4 euros = 1000 euros. Grattage mécanique (tractopelle) du sol en surface - Pose + grattage : 4 jours à 2 gardes (8 jours garde).</p> <p>Une zone sera conservée pour le passage des véhicules (cf. carte).</p> <p>Pose de 2 panneaux : 100 € HT: 1 jours garde pour la pose (une demi-journée à deux).</p> <p>Si le budget le permet, il est préférable que les étapes 1 et 2 se réalisent la même année.</p> <p>Ce type d'opération peut être réalisée dans le cadre de chantier d'insertion.</p>					
Protocole de suivi		Bilan quinquennal au terme du plan de gestion sur la revégétalisation et le comportement du public.					
Phasage et chiffrage des opérations		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		Etape 1 : 15,5 J garde, 4100€ HT	Etape 2 : 8,5 J garde, 1100€ HT				24 J garde 5200€ HT

Action 43 : Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Lézard ocellé et du Guêpier d'Europe

FG 43	Niveau de priorité 2	Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Lézard ocellé et du Guêpier d'Europe					
Secteur concerné		Secteur « STCM », voir carte ci-contre					
Objectifs de l'action proposée		<p>Réhabilitation paysagère de la « zone STCM », tout en développant les conditions écologiques favorables au Crapaud calamite, au Guêpier d'Europe, au Lézard ocellé.</p> <p>Remplacement de la haie actuelle d'espèces exotiques, et plantation d'espèces arbustives et arborescentes locales favorables à la faune et plus agréables pour le public (chemin des étangs).</p>					
		<p>Aménagement de la zone STCM</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'une butte à Guêpier d'Europe ■ Création d'une haie ■ Création de 6 mares ■ Retrait béton, export et modelage du sol ■ Retrait du béton et export hors site 					

FG 43	Niveau de priorité 2	Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Lézard ocellé et du Guêpier d'Europe
Descriptif des opérations	<p>En raison de la valeur effective de ce secteur pour le Crapaud calamite et potentielle pour le Lézard ocellé, la création d'un parking n'est pas envisageable. La réhabilitation de la zone devra être légère, aucun aménagement important ne devra être réalisé. Cette zone de « friche industrielle » est écologiquement intéressante pour de nombreuses espèces des milieux secs à arides.</p> <p>Suppression de l'enrobé en béton concassé (<i>en rose et bleu clair sur la carte</i>). Les blocs de pierre très favorables à l'herpétofaune doivent être conservés, notamment près de la lône, à l'est de la zone.</p> <p>Création de 6 mares temporaires favorables au Crapaud calamite et de façon générale aux amphibiens (<i>en bleu foncée sur la carte</i>). Elles doivent être déconnectées des plans d'eau pour empêcher leur colonisation par les poissons.</p> <p>Modelage du sol (<i>en bleu clair sur la carte</i>) pour créer des dépressions peu profondes, temporairement en eau, favorables au Crapaud calamite.</p> <p>Création d'une butte de terre végétale (<i>en rouge sur la carte</i>) pour favoriser l'installation de guépriers sur le site.</p> <p>Suppression de l'ensemble des espèces exotiques (<i>ensemble de la zone</i>), tel que le palmier (suppression en priorité des espèces invasives).</p> <p>Enlèvement de l'ancienne ancre présente.</p> <p>Création d'une haie (<i>en vert sur la carte</i>) composée d'espèces locales en remplacement des espèces exotiques en bordure du chemin des étangs.</p>	
Techniques préconisées	<p>Suppression de l'enrobé en béton concassé par raclage du terrain sur 1,2 ha (<i>zone définie par les hachure rose sur la carte</i>) : 2 jours de travail à 3 personnes, avec une pelle mécanique (1 personnes enlève l'enrobé à la pelle mécanique, 1 fait les trajets pour exporter les déblais en dehors du site et un chef de chantier qui est le gestionnaire du site). Exporter les déblais. Laisser sur place les gros blocs car ils sont favorables aux reptiles. Après la suppression de la plus grande partie du béton, la végétation recolonisera de façon naturelle plus facilement. Une intervention par débroussaillage et export des produits de fauche sera possible lorsque la végétation aura bien repris.</p> <p>Création de 6 mares temporaires et modelage du sol : l'enrobé sera également enlevé des 3000 m² composé par les 2 zones bleues claires. Ces secteurs seront ensuite modelés avec une pelle mécanique afin de former des petites zones de dépression (aspect de tôle ondulée) où l'eau stagnera de façon temporaire. 6 mares de près de 10 m² (<i>en bleu foncé sur la carte</i>) seront également créées avec des pentes douces (profondeur maximale entre 50 et 70 cm) et export du remblai extrait. 3 jours de travail à 3 personnes (1 personne modèle le sol à la pelle mécanique, 1 fait les trajets pour exporter les déblais en dehors du site, 1 chef de chantier qui est le gestionnaire du site).</p> <p>Réalisation d'une butte à guépriers (<i>en rouge sur la carte</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la terre végétale utilisée devra être limono-sableuse, non argileuse, et doit présenter une faible granulométrie pour permettre l'installation des oiseaux. Une cinquantaines de mètres-cube de terre végétale seront amenés sur le site, (environ 20€ le mètre-cube) : 20 x 50 = 1000 €. - la butte de terre doit répondre aux critères et dimensions présentés sur le schéma suivant. La longueur de la butte sera de 5 m, et d'une hauteur de 2 m. 2J à 2 personnes pour amener la terre, former et tasser la butte à la pelle mécanique (1 personne crée les buttes, 1 personnes fait les trajets pour apporter la terre et 1 chef de chantier qui est le gestionnaire du site). - quelques trous sur la butte peuvent être fait par les naturalistes locaux, créant un point d'appel pour les oiseaux. 	

FG 43	Niveau de priorité 2	Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Lézard ocellé et du Guêpier d'Europe
------------------	-------------------------------------	--



Suppression de l'ensemble des espèces exotiques (sauf la haie du chemin des étangs) : 1 J à 2 agents (1 maniant la pelle mécanique et 1 conduisant le camion) de suppression par débroussaillage ou arrachage suivant les espèces (voir fiche espèces invasives), et suivi par le gestionnaire.

Création d'une haie en bordure du chemin des étangs : la haie bordant actuellement le chemin des étangs est composée d'espèces exotiques. Elle sera maintenue jusqu'à ce que la nouvelle haie soit bien implantée. Plantation de la nouvelle haie (150 m de longueur) en retrait de la première : à 4 m de distance.

- **Préparation du sol et apport de terre végétale** : Création de fosses pour la plantation des arbres et arbustes, ou labour profond, épierrage et émiettement par herse rotative.

- **Achat et plantation d'espèces locales d'arbres et d'arbustes** : **20 arbres** de 6-8 cm de circonférence seront implantés tous les 6 m (à 4 m de distance de la première haie), 100 petits arbustes de 80 cm (conteneur 3L) seront plantés entre les arbres tous les mètres. 10 Ormes champêtres (*Ulmus campestris*), 10 Frênes (*Fraxinus excelsior*). **100 arbustes** : 10 Lauriers tins (*Viburnum tinus*), 10 Amélanchiers (*Amelanchier ovalis*), 15 Myrtes (*Myrtus communis*), 15 Lentisques (*Pistacia lentiscus*), 10 Prunelliers (*Prunus spinosa*), 15 Nerpruns (*Rhamnus alaternus*), 10 Cistes de Montpellier (*Cistus montpellierensis*), 15 Calicotomes (*Calicotome spinosa*).

- S'assurer de la bonne conformation des plants : plan droit, pas trop branchu, collet non blessé, racines denses avec chevelu, racines non spiralées. Une garantie d'au moins un an est souhaitable.

- **Pose de protections et tuteurs sur les plants** (on peut aussi mettre un grillage de chaque côté le long de la haie : le grillage pourra être posé avant la création de la haie, remplaçant la clôture existante dégradée) soit 5€x20 (arbres) + 2€x100 (arbustes) = 300€.

- **Arrosage** recommandé en été durant les 3 premières années.

Une dizaine d'années après la plantation, les conifères composant l'ancienne haie seront coupés et dessouchés. Le grillage sera alors retiré. Une clôture interdisant l'accès à la zone STCM sera mise en place devant la nouvelle haie. L'espace ainsi dégagé entre la nouvelle haie et la route permettra l'élargissement du sentier de randonnée bordant le chemin des étangs.

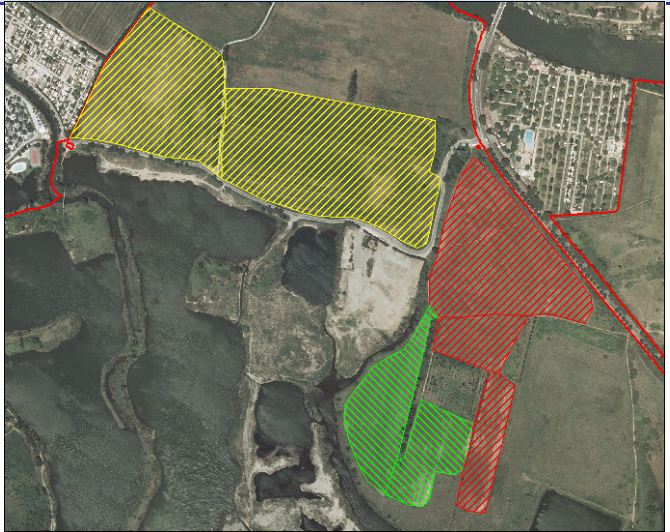
Protocole de suivi	Le gestionnaire devra être présent lors de la réalisation des différents chantiers afin de guider les agents et réaliser le suivi de travaux. Il devra être vérifié tout au long de la période de travaux que des zones de pollution potentiellement présentes sur le site ne soient pas creusées (par exemple lors de la création des mares). L'expert herpétologue du comité scientifique pourrait également être présent pour s'assurer de l'intérêt pour la faune des aménagements réalisés.					
	La présence de guêpier sera vérifiée entre mai et août. L'efficacité des zones de dépression et des mares sera déterminée lors des inventaires herpétologiques du site (voir fiche 19). La présence de pontes ou de larves d'amphibiens sera recherchée au printemps et à l'automne.					
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Suppression de l'enrobé : 2J x 3 personnes = 6J (avec pelle mécanique) pour une réhabilitation	Réalisation de butte à guêpiers : 2J x 2 agents = 4J (avec pelle mécanique et	Création de 6 mares temporaires et modelage du sol : 3J x 3	Haie : Achat de plants : 1300€HT (9€ l'arbuste et	Arrosage, suivi et entretien de la haie : 4J agent.	55 J agent. Achat terre végétale + plants + protections :

FG 43	Niveau de priorité 2	Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Lézard ocellé et du Guêpier d'Europe				
		légère de la zone. <u>Suppression des espèces exotiques</u> (hors haie de conifères bordant le chemin des étangs) : 1 J à 2 agents par coupe ou arrachage. <u>Suppression de l'ancienne ancre présente</u>	camion). Achat de 50m ³ de terre végétale : 1000€HT.	personnes = 9J (avec pelle mécanique).	20€ l'arbre). Protections : 300€HT. Plantation, préparation sol et mise en place des protections : 15J x 2 agents = 30J.	2600€HT.

III.5. LES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU SITE ET D'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

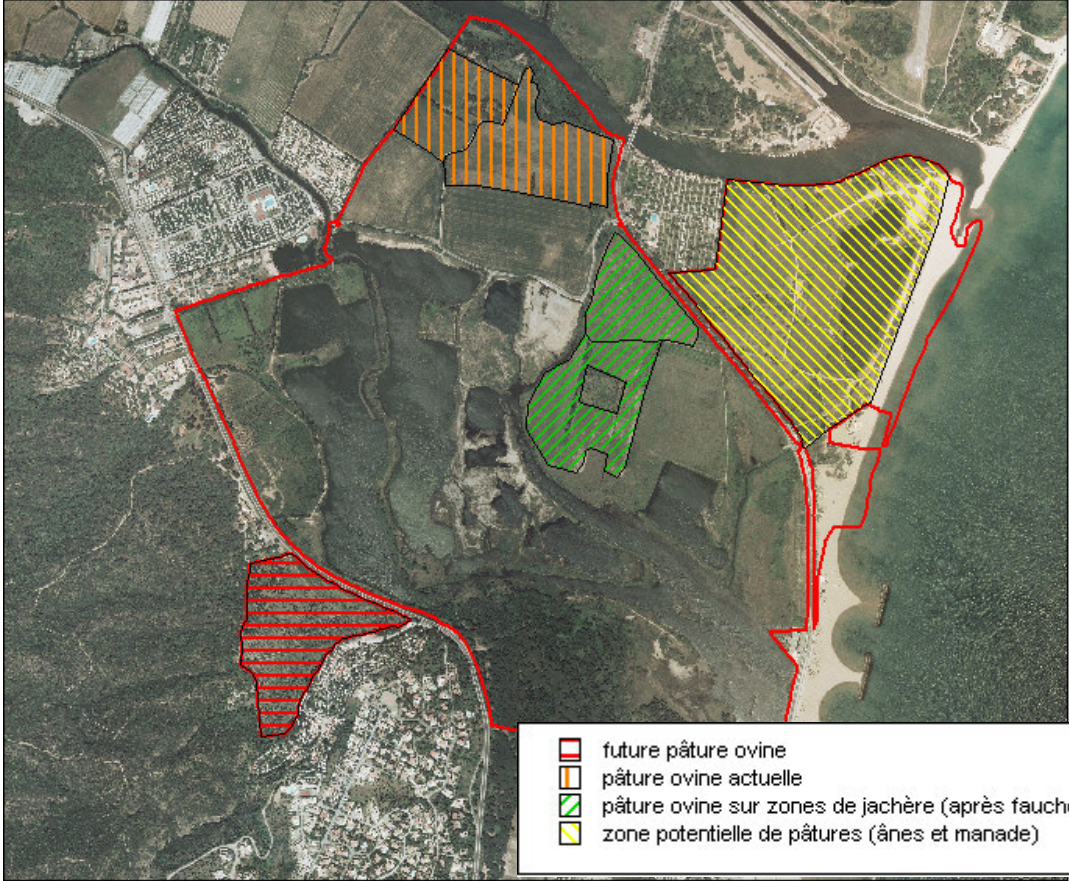
III.5.1. ACTIVITES AGRICOLES

Action 44 : Cahier des charges des activités agricoles

FG 44	Niveau de priorité 2	Cahier des charges des activités agricoles	
Secteur concerné	Trame agricole actuelle		
	<div data-bbox="502 1137 805 1238" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <ul style="list-style-type: none"> cultures céréalières jachère jachère environnementale </div>		
Objectifs de l'action proposée	<p>Favoriser le maintien et l'enrichissement de la richesse naturelle du site par l'entretien et la création de milieux favorables à une faune et une flore diversifiées et remarquables.</p> <p>Favoriser des pratiques agricoles et pastorales raisonnées et durables, respectueuses des équilibres écologiques.</p> <p>Préserver et développer la diversité paysagère en favorisant les pratiques structurant et enrichissant le paysage, et maintenir les milieux ouverts.</p> <p>Préserver et entretenir les haies et les bosquets.</p>		
Descriptif des opérations	<p>Exploitation actuelle :</p> <p>L'agriculteur considère avoir des pratiques raisonnées. Toutefois, l'absence de plantes messicoles met en évidence un usage non négligeable de produits phytosanitaires. Cet usage devra être réduit.</p> <p>La convention prend fin en novembre 2006. Elle est renouvelable une fois par convention expresse à cette date. Si le renouvellement n'a pas été fait, il devra être réalisé au plus tôt par les personnes concernées (le Conservatoire du Littoral, la ville de Fréjus et l'agriculteur). La convention doit être respectée sur chaque parcelle, sauf exception sur accord du CELRL.</p> <p><u>Les cultures :</u></p> <p>Diminuer les quantités d'intrants agricoles.</p> <p>La convention stipule clairement que les fongicides, herbicides et insecticides ne doivent pas être utilisés sans l'accord écrit du Conservatoire du Littoral. Cette mesure n'a jamais été appliquée et devra être mise en application.</p> <p><u>Les jachères :</u></p> <p>Les jachères « faune sauvage » sont semées sur 3% de leur surface et les jachères classiques ne le sont pas.</p> <p>Jusqu'à présent, l'ensemble des jachères était broyé au mois de juin, ce qui fait échouer la</p>		

FG 44	Niveau de priorité 2	Cahier des charges des activités agricoles
		<p>reproduction des oiseaux sur le secteur et détruit l'entomofaune.</p> <p>La convention établie entre le Conservatoire du Littoral et l'agriculteur stipule que ce dernier ne doit pas intervenir sur ces parcelles avant le 15 août. Cette date devra être respectée pour limiter les impacts sur la faune.</p> <p>Une fauche à 30 cm serait favorable à la mise en place d'un pâturage hivernal sur ces parcelles. Les produits de fauche pourront être mis à disposition de l'éleveur ovins.</p> <p><u>Les abords des cultures :</u></p> <p>Entretien des haies : actuellement, aucun entretien n'est réalisé, ce qui est contraire à la convention. Le remplacement des arbres vieillissants est à la charge du CELRL.</p> <p>Maintien de bandes enherbées de 2 mètres de large de chaque côté du sentier de randonnée, afin de bien le délimiter par la végétation (comme le stipule la convention). De plus, cette mesure permet la création d'une zone de refuge pour la faune.</p> <p>Maintenir une bande de 5 mètres entre le camping « Le provençal » et la parcelle agricole CI 8 (comme le stipule la convention), pour permettre le passage des piétons.</p> <p><u>Prochaine exploitation :</u></p> <p>Une mosaïque de cultures de luzerne, de céréales et de jachères serait la gestion la plus favorable pour la faune et la flore. Les secteurs de jachères fauchés au plus tôt fin août seront pâturés en hiver. Aucune parcelle ne doit être destinée au maraîchage.</p> <p>Les points de la convention actuelle relatifs à la fauche des jachères, aux bandes enherbées, aux haies, etc., devront être maintenus.</p> <p>L'agriculture biologique est plus favorable à la préservation et au renforcement de la richesse naturelle du site que les pratiques actuelles. Les principaux points de la Charte biologique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune utilisation de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse. - n'employer pour les traitements que des substances naturelles, soit organiques (extraits de plantes), soit minérales (soufre, cuivre, etc.). - favoriser l'action des prédateurs naturels contre les parasites. - protéger la diversité de la faune et de la flore et pratiquer les cultures associées pour un meilleur équilibre des écosystèmes et à la maîtrise de l'érosion des sols. - respecter le cycle des saisons et les caractéristiques des terroirs. - ne pratiquer que le désherbage mécanique, thermique ou manuel. - employer des méthodes spécifiques destinées à favoriser les processus naturels (rotation des cultures, semis d'engrais verts, épandage de matières organiques compostées...), respecter les équilibres naturels, et garantir le caractère durable de l'activité agricole. <p>Des informations complémentaires peuvent être trouvées sur le site internet www.agencebio.org ou www.agriculture.gouv.fr.</p> <p>Si la mise en place d'une agriculture biologique sur le site engendre trop de contraintes, en particulier des difficultés pour trouver un nouvel exploitant, une agriculture raisonnée pourra convenir. Cette démarche n'a aucun cahier des charges stricte, mais le respect de la convention pallierait à ce manque. Des informations sont disponibles sur le site internet www.farre.org.</p>
	Protocole de suivi	Surveillance pour s'assurer du respect de la convention (existence des bandes enherbées, date de fauche des jachères, types de cultures, entretien des haies, recherche de plantes messicoles...).
	Commentaires	<p>L'agriculteur arrête son activité dans près de 5 ans, aucun repreneur n'a pour l'instant été identifié.</p> <p>La parcelle de conifères sera à défricher pour en faire une jachère si le nouvel agriculteur est prêt à réaliser cette action.</p> <p>Les haies actuelles devront évoluer progressivement vers des haies de feuillus d'essences locales, et avec trois strates : herbacée, arbustive et arborescente.</p>

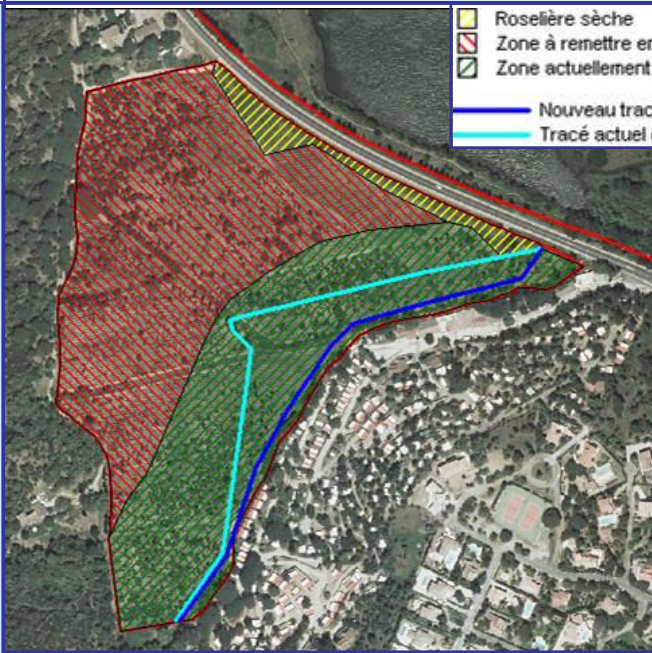
Action 45 : Favoriser un pâturage extensif


FG 45	Niveau de priorité 1	Favoriser un pâturage extensif
Secteurs concernés	<p>Secteurs pastoraux actuels et potentiels (zone eucalyptus, jachères et Esclamandes).</p> 	
Objectifs de l'action proposée	<p>Maintenir l'ouverture des milieux.</p> <p>Contribuer à la diversité paysagère en favorisant les pratiques structurant et enrichissant le paysage.</p> <p>Favoriser des pratiques agricoles et pastorales raisonnées et durables, respectueuses des équilibres écologiques.</p> <p>Développer un pâturage extensif sur de nouveaux secteurs du site.</p>	
Descriptif des opérations	<p>Respect de la convention par l'éleveur d'ovins.</p> <p>Le pâturage ovine :</p> <p>Périodes de pâturage : 1er novembre au 30 juin.</p> <p>→ Proposition de modification : À l'exception de la parcelle d'eucalyptus à l'ouest de la RD7, le pâturage ne devrait pas être autorisé au printemps car il peut avoir des impacts négatifs sur espèces patrimoniales (reproduction d'oiseaux, plantes...). La période de pâturage favorable est d'octobre à février.</p> <p>Les semences de légumineuses fourragères (fabacées) telles que les luzernes ou les trèfles sont autorisés au niveau des terrains actuellement pâturés dans le cadre de la convention.</p> <p>→ Proposition de modification : les semis devraient être interdits, sauf cas exceptionnel (parcelle en eucalyptus notamment), car ils appauvrissent nettement le cortège floristique spontané, et donc la richesse naturelle du site.</p> <p>Autorisation de pâtures sur certaines parcelles de l'agriculteur (8, 9, 10, 11 et 12), en accord avec ce dernier. Ce sont les parcelles cultivées et en jachère (parcelle 12 mise en culture exceptionnellement en 2006). Le pastoralisme est possible entre le mois de novembre et le 15 février.</p> <p>→ Proposition de modification : l'ensemble des jachères devraient être pâturées après la fauche, entre octobre et février.</p>	

FG 45	Niveau de priorité 1	Favoriser un pâturage extensif
	<p>Mise en pâture de nouveaux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Parcelles à l'ouest de la D7 (plantées actuellement d'eucalyptus), ce qui permettraient de palier au manque d'herbe durant les mois de mai et juin. C'est le seul secteur du site qui pourrait être pâturé au printemps, notamment dans la bande de 100m le long du camping le Grand Calme, ce qui permettrait de réduire les débroussaillages réglementaires liés au risque incendie. → L'ensemble des jachères devraient être pâturées après la fauche, entre octobre et février. <p>De plus, le traitement des ovins par certains produits prophylactiques, comme l'ivermectine, nocif pour les milieux naturels et l'entomofaune en particulier, est à proscrire.</p> <p>Autres types de pâturage</p> <p>Sur le secteur des Esclamandes et sur les îlots centraux, certaines parcelles pourront être pâturées par quelques ânes. Le projet de manade pourrait également être un outil intéressant : attrait pour le public et favorable à l'image du site, amélioration de la fréquentation du secteur et outil de gestion des milieux ouverts. L'étude réalisée par le CERPAM en 2002 servira de base pour la mise en place d'un pâturage sur le secteur des Esclamandes.</p>	
Techniques préconisées	<p><u>Le pâturage ovin :</u></p> <p>Différentes propositions sont faites ci-dessous, elles devront être adaptées en fonction des contraintes de l'éleveur. La modification de la convention sera faite avec l'accord de l'éleveur.</p> <p>Différentes variables doivent être prise en compte pour mettre en place un pâturage extensif respectueux des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement instantané est un des facteurs prépondérant. Pour un pâturage extensif, la charge à l'hectare ne doit pas dépasser 1,4 UGB/ha (environ 10 brebis à l'hectare, ou 7 brebis en période d'allaitement). Pour une durée de 2 mois de pâturage et une superficie de 5 ha, le niveau de prélèvement doit être compris entre 0,15 et 0,25 UGB/ha/an. Par conséquent, au maximum une cinquantaine de bêtes peuvent pâturer 5 ha pendant 2 mois. - En région méditerranéenne, le pâturage hivernal doit être privilégié : octobre à février. Les autres périodes de l'année sont trop impactantes sur le milieu naturel. - La pâturage en enclos peut engendrer des problèmes de surpâturage et de piétinement. Le pâturage en enclos mobiles (pâturage tournant) permet de palier en partie à ces problématiques. De plus, il permet de limiter les zones de refus. <p><u>Parcelles actuellement pâturées</u> : Elles représentent 13 ha. Elles devraient donc être divisées en 2, et accueillir chacune entre 50 et 80 brebis durant deux mois de l'hiver.</p> <p><u>Parcelles à l'ouest de la D7</u> : Une nouvelle convention devra être mise en place pour ces nouveaux terrains, qui précisera les conditions d'un pâturage sur ces parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non utilisation de produits phytosanitaire, - semence autorisée la première année, permettant un apport fourrager aux ovins (ray-grass ou trèfle), - période de pâturage : octobre à février, printemps seulement sur la bande des 100 mètres soumis au débroussaillage réglementaire. - surface concernée : au terme de la remise en état, l'ensemble de la zone (10 ha) pourra être pâturée. - Nombre de brebis : une centaine de brebis sur 10 ha pendant deux mois l'hiver (50 brebis par secteur de 5 ha). La bande de 100m a une surface de 4.5 ha qui pourra être pâturée par une cinquantaine de brebis pendant 2 mois au printemps. <p>L'ensemble de la parcelle devra être partagée en deux zones de 5 ha, permettant de diminuer les refus de pâturage et les secteurs sur pâturés/piétinés.</p> <p>Le projet de restauration du secteur d'Eucalyptus est présenté dans la fiche n° 46 : « Gestion des parcelles à l'ouest de la D7 ».</p> <p><u>Parcelles en jachère</u> : elles ont une surface de 13 ha : deux secteurs doivent être définis, accueillant chacun une cinquantaine de brebis pendant deux mois entre octobre et février.</p> <p>Après une fauche des zones de jachères à 30cm (lors des périodes peu impactantes pour le milieu naturel : à partir de septembre), un pâturage peut être mis en place. Les produits de coupe pourront être récupérés par l'éleveur ovin pour un complément fourrager.</p>	
Protocole de suivi	<p>Suivi annuel du taux de charge sur les différentes parcelles.</p> <p>Contrôle de la non utilisation d'intrants agricoles.</p>	

FG 45	Niveau de priorité 1	Favoriser un pâturage extensif				
Phasage et chiffage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
	Réalisation d'une nouvelle convention avec l'éleveur ovin Suivi du respect de la convention	Suivi du respect de la convention Mise en place du pâturage sur les parcelles à l'ouest de la D7 et les jachères	Suivi du respect de la convention	Suivi du respect de la convention	Suivi du respect de la convention	
Commentaires	La convention prend fin en avril 2009. Elle est renouvelable une fois par convention expresse à cette date.					

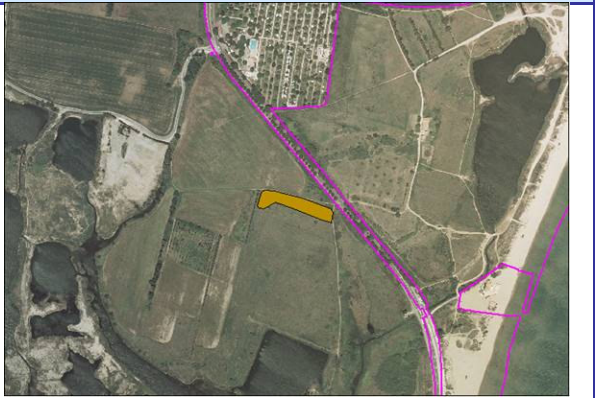
Action 46 : Gestion des parcelles à l'ouest de la D7

FG 46	Niveau de priorité 2	Gestion des parcelles à l'ouest de la D7	
Secteur concerné			<p>Parcelles à l'ouest de la D7, aux abords du camping « Le Grand Calme »</p>
	Objectifs de l'action proposée	<p>Restaurer la parcelle actuellement plantée d'eucalyptus et de mimosas.</p> <p>Favoriser le développement d'un cortège floristique riche, et de la faune locale (particulièrement l'entomofaune).</p> <p>Développer le pastoralisme extensif et favoriser des pratiques agricoles et pastorales raisonnées et durables, respectueuses des équilibres écologiques.</p> <p>Maintenir et développer la diversité paysagère en favorisant les pratiques structurant et enrichissant le paysage.</p> <p>Améliorer et sécuriser l'accueil des usagers dans le respect des équilibres naturels.</p>	
Descriptif des opérations	<p>La remise en état du secteur engendre un important travail qui devra être progressivement réalisé au cours des cinq ans de mise en œuvre du plan de gestion. La parcelle ne pourra pas être entièrement débroussaillée en une seule année, en raison du temps nécessaire et du coût d'une telle opération.</p> <p>La parcelle doit donc être progressivement débroussaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par éclaircissement progressif des eucalyptus au fil des années sur l'ensemble de la parcelle, - soit par bandes où la plus grande partie des arbres sera enlevés (maintien de bouquets de quelques arbres pour garder des zones d'ombres pour les brebis), en progressant du camping vers le nord ouest, 		

FG 46	Niveau de priorité 2	Gestion des parcelles à l'ouest de la D7
		<p>- soit par l'association de ces deux techniques.</p> <p>Ce débroussaillage sera accompagné de la mise en place d'un pâturage. Dans un premier temps, il permettra d'alléger la charge de travail du camping « Le Grand Calme » sur la bande de 100m de débroussaillage réglementaire. Puis le pâturage s'étendra au reste de la parcelle, soit sur les zones complètement débroussaillées, soit sur des zones où la densité des eucalyptus aura été réduite.</p> <p><i>Le choix de scénario devra être fait en accord avec les partenaires (éleveur, gestionnaire et Conservatoire du Littoral) et en fonction des moyens humains et financiers disponible. Une réunion de concertation devra être organisée.</i></p> <p>Un programme de remise en état précis (nombre d'hectares remis en état chaque année, zone pâturée chaque année, budget annuel...) devra être mis en place suite à cet accord.</p> <p>Le sentier de randonnée reliant les petites Maures au site passe sur les parcelles concernées. Il pourra être déplacé afin de longer le camping et de ne pas gêner la mise en place du pâturage sur le secteur.</p>
Techniques préconisées		<p>Remise en état de la zone (5,5 ha) :</p> <p>En 2007, un budget de 9000 € sera alloué pour le début de remise en état de la zone.</p> <p>Une barrière végétale (d'eucalyptus) pourra être laissée le long de la route afin de dissuader l'installation de caravanes sur la parcelle, ainsi que quelques bouquets d'arbres pour créer des zones d'ombres pour les brebis.</p> <p>Les techniques de remise en état de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dessouchage des eucalyptus au tractopelle, qui se réalisera après une première étape de coupe rase (technique réalisée en 2 ans par le camping : année 1, coupe rase et année 2, dessouchage), - les eucalyptus laissés en place doivent être espacés d'au moins 5 mètres, et sans que les houppiers se touchent afin de respecter les mesures de sécurité liées aux incendies. <p>Coupe rase : 46 jours agent, soit 23 jours pour une équipe de 2 agents.</p> <p>Conditionnement : 30 jours agent, soit 15 jours pour une équipe de 2 agents.</p> <p>Le bois peut être conservé sur le site en tas, comme l'illustre la photo ci-dessous, ce qui sera favorable aux insectes saproxylophages :</p>  <p>Choisissez des bûches d'un mètre de long. Faites deux tas parallèles éloignés d'environ 30 cm. Installez 2 bûches obliques en travers qui viennent s'appuyer sur un des tas tout en reposant au sol à l'autre extrémité. Puis, mettez-en 2 autres à cheval sur les tas parallèles. Entassez d'autres bûches par dessus les 2 tas précédents. Montez votre tas à la hauteur voulue. Le dernier étage de bûches sera couvert de branchages, de foin ou de feuilles mortes pour obtenir une couche imperméable. Cette technique devra être réalisée dans des lieux non accessibles au public pour éviter tout vol de bois, et à distance de la forêt des Maures bordant la parcelle.</p> <p><i>Ces deux opérations (coupe et conditionnement) peuvent être réalisées dans le cadre du partenariat avec des organisations, telle que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).</i></p> <p>Arrachage : cette opération demande un travail très important (60J agent). Pour plus d'efficacité, le dessouchage des arbres pourra être fait par une entreprise spécialisée.</p> <p>Mise en pâturage :</p> <p>Extension du partenariat avec l'éleveur d'ovins pour la mise en pâturage de la zone. La convention précisera les conditions d'un pâturage sur ces parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non utilisation de produits phytosanitaires, - semence autorisée la première année, permettant un apport fourrager aux ovins, - mise en pâturage sur des terrains « nettoyés », - période de pâturage : octobre à février sur l'ensemble de la parcelle, au printemps (mai, juin) seulement sur la bande des 100 mètres de débroussaillage réglementaire. - surface concernée définie en fonction du mode d'intervention. La bande de 100 mètres


FG 46	Niveau de priorité 2	Gestion des parcelles à l'ouest de la D7						
		<p>actuellement entretenue par le camping (4,5ha) est directement pâturable. Au terme de la remise en état, l'ensemble de la zone (10 ha) pourra être pâturée.</p> <p>L'ensemble de la parcelle devra être partagée en deux zones de 5 ha, permettant de diminuer les refus de pâturage et le surpâturage. Pour un pâturage extensif, la charge instantanée maximale correspond à 1,4 UGB/ha (environ 10 brebis, ou 7 brebis en période d'allaitement). Un troupeau d'une cinquantaine de bêtes pourra être mis en place sur chacune des zones, durant 2 mois.</p> <p>Ces conditions seront adaptées aux contraintes de l'éleveur.</p> <p><u>Nouveau tracé du chemin de randonnée :</u></p> <p>Le nouveau tracé du sentier proposé est localisé sur la carte. Le balisage et la signalétique devront être déplacés et actualisés.</p> <p>Griffer le sol de l'ancien sentier pour une reprise plus rapide de la végétation. Temps de travail : 2 jours agent, soit 1 jour pour une équipe de 2.</p> <p>Le déplacement du sentier réalisé en même temps que le pâturage du secteur. Les clôtures délimitant la zone en pâture matérialiseront le sentier.</p> <p><u>Partenariat avec le camping (dans le cas où la zone n'est pas pâturée) – 4,5 ha :</u></p> <p>Développer un partenariat avec le camping « Le grand Calme » par la mise en place d'une convention définissant les interventions du camping en fonction de la mise en pâturage ou non.</p> <p>Dans le cas où un pâturage est mis en place, les obligations du camping en terme de débroussaillage réglementaire seront fortement diminuées. Le pâturage sera essentiellement hivernal : d'octobre à février. Par conséquent, le camping devra débroussailler la bande de 100m au printemps, à moins qu'elle soit pâturée durant 2 mois en mai et juin. Au minimum, le camping devra entretenir le secteur entre sa propriété et la clôture séparant la zone pâturée du nouveau tracé du sentier.</p> <p>Les techniques préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits issus du débroussaillage doivent être exportés, <p>Actuellement, le camping utilise un tracteur muni d'une faucheuse. Cet engin ne permet pas l'export des produits de fauche. Si les techniques de fauche restent les mêmes, un ramassage manuel doit être réalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de fauche : juin (dans le cas où la zone n'est pas entretenue par un pâturage), <p>La date de fauche « imposée » en raison du risque incendie n'est pas favorable à l'entomofaune. Par conséquent, des petits îlots de végétation pourront être laissés par endroit, constituant des zones refuge.</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune utilisation d'herbicide ou d'insecticide, - réalisation de la fauche de façon centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur de la zone vers sa périphérie afin de permettre la fuite des animaux. 						
Protocole de suivi		<p>Suivi du respect des conventions.</p> <p>Suivi de la flore et faune locale, notamment de l'entomofaune, par des inventaires naturalistes (cf. suivis).</p>						
Phasage et chiffrage des opérations		Année 1		Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		<p>Réunions de concertation avec l'ensemble des partenaires et réalisation des conventions.</p> <p>Mise en pâturage de la bande de 100m (4,5 ha).</p> <p>Nouveau tracé du sentier : 2 J agent.</p> <p>Fauche si besoin au printemps par le camping.</p>		<p>Remise en état de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 J agent de coupe par an, - 6 J agent de conditionnement par an, - 15 J agent de dessouchage par an ou délégation à une entreprise spécialisée. <p>Mise en pâturage de la bande de 100m et des nouveaux secteurs remis en état.</p> <p>Fauche si besoin au printemps par le camping.</p>				

Action 47 : Gestion du verger

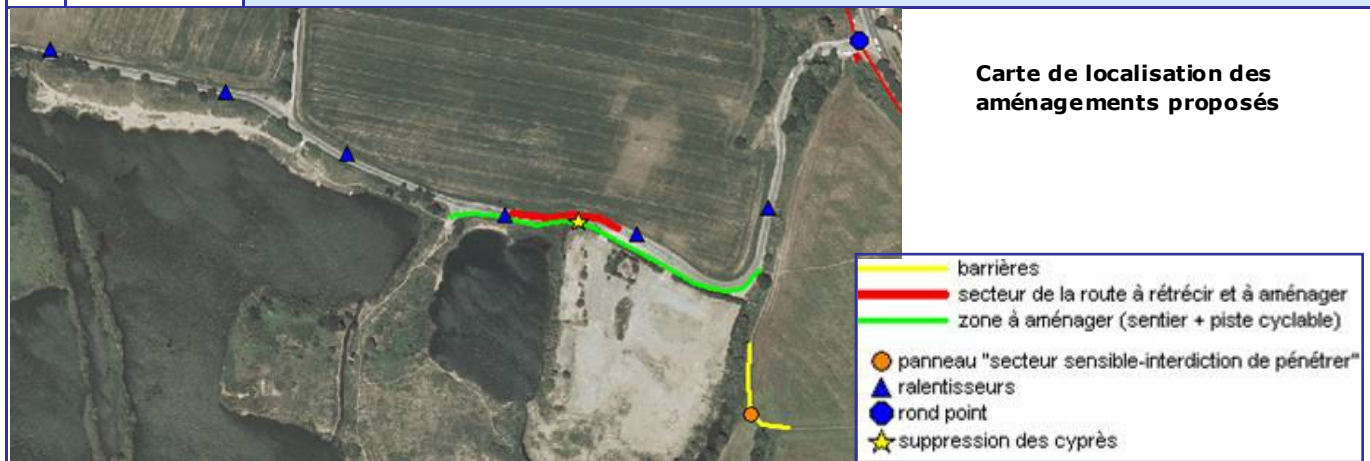
FG 47	Niveau de priorité 3	Gestion du verger					
Secteur concerné	Verger du Perrusier						
	Objectifs de l'action proposée	<p>Favoriser des pratiques agricoles et pastorales raisonnées et durables, respectueuses des équilibres écologiques. Restaurer le verger, milieu favorable à une grande richesse entomologique. Conserver une strate herbacée favorable à la faune locale.</p> <p>Développer des activités traditionnelles liées au projet d'écomusée.</p>					
Techniques préconisées	<p>L'entretien du verger pourra s'intégrer au partenariat avec l'association Semailles 83, en complément du jardin solidaire actuel, et être développé dans le cadre du projet d'écomusée.</p> <p>La première année, un débroussaillage hivernal du secteur est nécessaire autour des arbres fruitiers, ainsi qu'une taille des arbres. La taille est possible en hiver pour les arbres à fruits à pépins (pommes, poires) et en août/septembre pour les arbres à fruits à noyaux (prunes, cerises).</p> <p>Chaque année, le verger sera fauché manuellement en période hivernale, avec export des produits de coupe - 0,5ha : 1 journée de fauche pour une équipe de 2 soit 2 jours garde. L'export devrait nécessiter deux jours de travail pour une équipe de 10 personnes.</p> <p>L'export des produits de coupe et la cueillette des fruits peuvent être réalisés dans le cadre d'un chantier nature ou d'activités ludiques.</p>						
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
	Débroussaillage hivernal du verger et taille des arbres, 2 J agent	Fauche manuelle hivernale, 2 J agent	Fauche manuelle hivernale, 2 J agent	Fauche manuelle hivernale, 2 J agent	Fauche manuelle hivernale, 2 J agent	10 J agent	

III.5.2. AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC

Action 48 : Aménagement et sécurisation du chemin des étangs


FG 48	Niveau de priorité 1	Aménagement et sécurisation du chemin des étangs	
Secteur concerné	Le chemin des étangs		
	<p>Améliorer et sécuriser l'accueil des usagers.</p> <p>Limitier les stationnements anarchiques et abusifs.</p> <p>Diminuer la vitesse de circulation des véhicules et restreindre la circulation, voire l'interdire.</p> <p>Créer un réel sentier de randonnée et une piste cyclable bien séparés de la route.</p> <p>Renforcer le caractère naturel du site par la suppression des points noirs paysagers (poteaux téléphoniques et zone de relevage : cf. fiche n° 49 : « Suppression des points noirs paysagers »).</p>		
Descriptif des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre le tracé du sentier et déplacer la signalétique. Ajouter des bornes et poteaux directionnels. - Aménager une piste cyclable en parallèle de la route. - Au minimum, mettre en place des ralentisseurs. Ces derniers devront répondre à la norme NF P98-300 de juin 1994 définissant les caractéristiques techniques des ralentisseurs et leurs conditions d'emploi (type de ralentisseurs autorisés : type dos d'âne et type trapézoïdal, distance minimum de 30m par rapport aux virages, hauteur maximale de 10cm, etc.). En complément, la vitesse de circulation devra être limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chemin des étangs. Leurs modalités techniques d'implantation et de signalisation doivent être conformes aux règles édictées par le Décret n°94-447 du 27 Mai 1994. - Ces ralentisseurs devront être couplés à un rétrécissement de la route (cf. carte de localisation) au niveau d'un passage dangereux. Des aménagements spécifiques existent dans ce cadre. Sans ce rétrécissement, l'aménagement d'un sentier ne pourra être possible. Une suppression des cyprès permettrait également la mise en place de la piste cyclable et du sentier de randonnée. - La sécurité de ce secteur pourra être améliorée par la mise en place d'un rond point à l'entrée du chemin (cf. carte de localisation). - Une étude spécifique à l'aménagement du chemin des étangs doit être réalisées, intégrant les différentes contraintes réglementaires. - Si l'interdiction de circulation est choisie, installer des barrières (avec cadenas) limitant l'entrée sur le chemin des étangs, en définissant les personnes ayant un droit d'accès (gardes du Littoral et gestionnaire, agriculteur, éleveur et apiculteur, résident). 		

FG 48	Niveau de priorité 1	Aménagement et sécurisation du chemin des étangs
------------------	-------------------------------------	---



Techniques préconisées	<p>L'ensemble de ces aménagements (piste cyclable, ralentisseurs, rétrécissement de la route et rond point) nécessitent des études spécifiques.</p> <p>Le sentier sera aménagé sur la zone de stationnement anarchique actuel. La continuité du sentier au niveau du Perrusier sera matérialisée sur le premier tronçon par une barrière simple (poteaux et fils galvanisés) afin de limiter la pénétration dans le secteur interdit au public et la création de sentiers secondaires : longueur de 100m. Prix d'un mètre linéaire (poteaux + fils galvanisés) : 3€50HT, soit 3€50 x 100 = 350 €HT.</p> <p>Un panneau sera installé du type « secteur sensible -interdiction de pénétrer » : 100€HT.</p> <p>Pose de barrières et du panneau : 1 jour pour une équipe de 2 gardes ou agents (cf. carte pour la localisation).</p> <p>Actualiser le balisage et la signalétique afin de les adapter aux nouveaux aménagements.</p>					
Protocole de suivi	Suivre la fréquentation, et interroger les usagers sur les nouveaux aménagements réalisés (intégrer au suivi de la fréquentation et de ses impacts (fiche n° 14).					
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Pose de barrière et d'un panneau : 350€HT (clôture) + 100€HT (panneau) 2J agent	Etude pour l'aménagement du chemin des étangs par des organismes spécialisés		Réalisation des aménagements	Actualisation du balisage et de la signalétique	Pose de barrière et d'un panneau : 450 € HT 2J agent

Action 49 : Suppression des points noirs paysagers


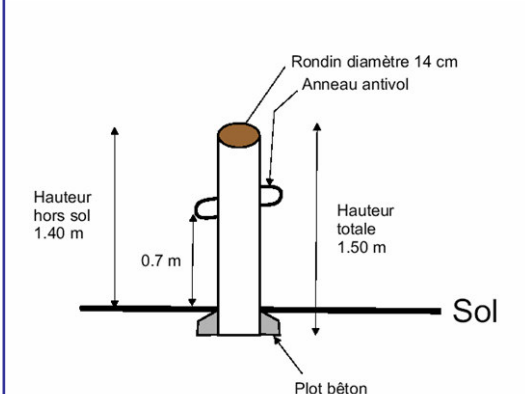
FG 49	Niveau de priorité 3	Suppression des points noirs paysagers				
Secteur concerné	Zone de relevage au nord du Claveled et du Défend. Lignes téléphoniques au chemin des étangs. Pylone et transformateur EDF de l'entrée du chemin des étangs.					
Objectifs de l'action proposée	Renforcer le caractère naturel du site en résorbant les points noirs paysagers. Améliorer l'accueil du public par la reconquête du paysage du site.					
Descriptif des opérations	<p>Dépose des réseaux aériens téléphoniques au niveau du chemin des étangs : suppression de la trentaine de poteaux nuisibles à la qualité du paysage agricole de ce secteur.</p> <p>Mise en place d'un convention avec EDF afin d'améliorer la qualité paysagère du chemin des étangs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du pylône EDF de l'entrée du chemin des étangs pour des raisons de sécurité et d'intégration paysagère ; - remplacement du transformateur actuel par un plus petit permettant une meilleure intégration paysagère. <p>Améliorer l'intégration paysagère de la station de relevage au nord du Claveled et du Défend, située près des passerelles et du camping « le Provençal » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat et plantation d'arbustes locaux ; - préparation du sol et apport de terre végétale ; - mise en place de canisses au niveau du grillage de la zone de relevage, en attendant la formation d'une barrière végétale dense. 					
Techniques préconisées	<p>Dépose de la trentaine de poteaux téléphoniques : 8 000 €</p> <p>Intégration paysagère de la zone de relevage (avec un périmètre d'environ 40 mètres), 2 jours de travail pour une équipe de 2 (4 jours agent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de 40 m de canisses : le prix des canisses sera défini dans un partenariat entre la ville et Semailles 83. - Achat de 20 arbustes (10 €HT pièce, soit 200 €HT au total) : Lauriers tin (<i>Viburnum tinus</i>), Nerprun alaternes (<i>Rhamnus alaternus</i>), Filaire à feuilles larges (<i>Phillyrea media</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)... Pose de tuteurs sur les plants, soit 2 € x 20 = 40 €HT. <p>Acheter des arbustes en godets de plus de 400cm³ ou des arbustes en motte. S'assurer de la bonne conformation des plants : plan droit, pas trop branchu, collet non blessé, racines denses avec chevelu, racines non spiralées. Mettre une protection gibier de type Tubex. Une garantie d'au moins un an est souhaitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raclage du sol autour de la plantation, afin de faciliter la pénétration de l'eau. - Arrosage recommandé en été les 3 premières années, arrosage fréquent au cours des mois qui suivent la plantation (toutes les 2 semaines au minimum). 					
Protocole de suivi	Suivi de l'état des plantations. Adaptation de l'arrosage à l'état des plans.					
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
		Mise en place de la convention avec EDF		Intégration paysagère de la zone de relevage : 4J agent – 240€ Arrosage : 3J agent	Arrosage : 3J agent Dépose des poteaux téléphoniques : 8000€	10J agent 8240 €

Action 50 : Installation d'un deuxième observatoire au niveau du Perrusier

FG 50	Niveau de priorité 3	Installation d'un deuxième observatoire au niveau du Perrusier	
Secteur concerné		Secteur du Perrusier	
Objectifs de l'action proposée		<p>Informier et sensibiliser les visiteurs sur la richesse naturelle du site en facilitant leur observation de la faune.</p> <p>Amélioration de l'accueil du public et adapter les équipements à la fréquentation réelle.</p> <p>Canaliser la fréquentation sur les sentiers afin de limiter le dérangement de la faune et la dégradation de la végétation.</p>	
Descriptif des opérations		<p>Mise en place d'un observatoire au niveau du Perrusier.</p> <p>Discretion de l'approche des visiteurs : installation de canisses le long du sentier d'accès à l'observatoire.</p> <p>Fermeture du chemin au sud de l'observatoire proposé afin de limiter le dérangement de la faune, en particulier de l'avifaune.</p> <p>Pose d'un panneau informant de l'entrée des visiteurs sur un secteur sensible.</p> <p>Pose d'un panneau à l'intérieur de l'observatoire présentant l'avifaune de la lagune.</p>	
Techniques préconisées		<p>Mise en place d'un observatoire de grande taille du type 7x3 m avec contre allée et banc : 20 000 €</p> <p>Réalisation au niveau de l'observatoire d'un panneau d'information sur le fonctionnement écologique des étangs du site et des zones humides en général (voir fiche n°5 : Conception d'une nouvelle plaquette) - conception, impression, construction et pose : 2 000 € - pose de 0,5 jour garde.</p> <p>Pose de 250 mètres de canisses, à l'ouest du sentier menant à l'observatoire (les prix seront fournis par Semailles 83) - pose : 4 jours à 2 garde (8 jours gardes).</p> <p>Pose de 750 mètres de barrières « lisses basses » : rondins de bois de 3 mètres de long posés sur des piliers de 30 cm hors sol. Il est conseillé d'utiliser du bois soumis à autoclave (traitement thermique) pour éviter des traitements particuliers. Mise en place des lisses basses de part et d'autre du sentier, de l'observatoire à la route nationale. 750 x 15 € = 11 250 € - pose : 7 jours à 2 garde (14 jours)- Location d'une tarière : 45 € la journée, soit 45 € x 7 = 315 €</p> <p>Pose d'un panneau indicateur au niveau de l'intersection des sentiers près de la route nationale : « secteur sensible au dérangement - veuillez restez sur les sentiers » - 100 € - pose : 0,5 jour garde.</p> <p>Le sentier longeant la RN98 doit être entretenu régulièrement, afin de favoriser son accès et diminuer la fréquentation piétonne sur la piste cyclable. Des escaliers en rondins seront mis en place pour faciliter l'accès du sentier face aux Esclamandes. La signalétique devra être actualisée du parking de la Lagune à l'entrée du sentier, et au niveau de l'entrée des Esclamandes de l'autre côté de la route.</p> <p>Pose de platelages sur ce même sentier sur les zones inondées. 80 mètres linéaires - 45€ le ml - 80 x 45 = 3600€ - pose de 6 jours à 2 gardes (12 jours garde). Ce travail est réalisable en chantier nature.</p> <div data-bbox="363 1738 839 2009" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> ★ Panneau d'information "secteur sensible" 🏠 Observatoire ✗ Fermeture du sentier ★ Aménagement d'un accès au sentier — canisses - - - barrières "lisses basses" — sentier à entretenir régulièrement </div> <div data-bbox="965 1308 1514 1951" style="margin-top: 10px;"> </div>	

FG 50	Niveau de priorité 3	Installation d'un deuxième observatoire au niveau du Perrusier				
Protocole de suivi	Suivre la fréquentation, interroger les usagers sur les nouveaux aménagements réalisés (intégrer au suivi de la fréquentation humaine et de ses impacts – fiche n° 14). Entretien des équipements (cf. fiche n°53).					
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
				<u>Mise en place de l'observatoire :</u> Achat : 20 000 € <u>Pose des canisses :</u> Achat : le prix sera fourni par Semailles 83 ; Pose : 8J garde <u>Achat et pose du panneau indicateur :</u> 100€ - 0.5J agent <u>Pose du panneau d'information sur les étangs</u> (voire fiche n°5) : 0.5J garde	<u>Pose d'un platelage :</u> Achat : 3600 € Pose : 12J garde <u>Pose des lisses basses :</u> Achat : 11 250 € Location de la tarière : 315 € Pose : 14J garde	35 265 € 35 J garde

Action 51 : Création d'un parc à vélos

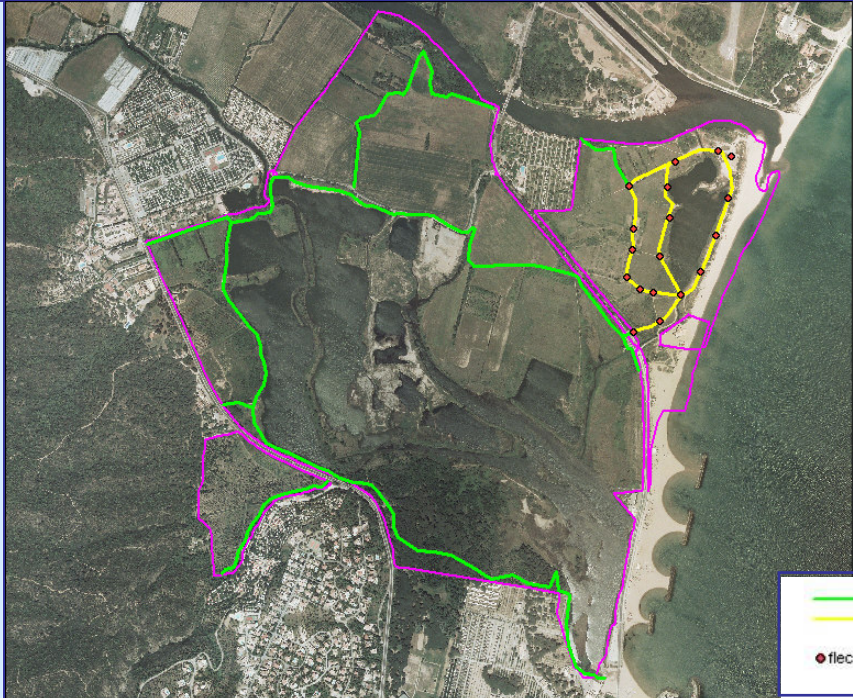
FG 51	Niveau de priorité 2	Création d'un parc à vélos sur le secteur du Pas des Vaches	
Secteur concerné	Secteur du Pas des Vaches		
Objectifs de l'action proposée	Conciliation des usages et adaptation des équipements pour un meilleur accueil du public. Respect de la réglementation interdisant l'accès des vélos au site des étangs de Villepey.		
Descriptif des opérations	Mise en place d'un parc à vélo à l'entrée du Pas des Vaches (cf. carte de localisation ci-dessus), à proximité du panneau de présentation du site préconisé (fiche action n° 6) : - Mise en place de piquets à vélos, munis d'anneaux antivol. - Installation d'un panneau indiquant le parc à vélos.		

FG 51	Niveau de priorité 2	Création d'un parc à vélos sur le secteur du Pas des Vaches				
Techniques préconisées	Pose de 7 piquets à vélo : 55 € HT l'unité, soit près de 400 € HT – pose sur 1 journée par une équipe de 2 (soit 2 jours agent). Mise en place de 2 anneaux antivol par piquets : 7 € HT l'unité, soit près de 100€ HT – pose sur 0,5 jour par une équipe de 2 (soit 1 jour agent). Pose d'un panneau : 100 € HT - 0,5 jour de pose par un garde du Littoral.					
Protocole de suivi	Suivi de l'état des équipements. Réparation et remplacement en fonction des dégradations observées.					
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
			Mise en place du parc à vélos : 500€HT – 3J agent	Suivi et entretien	Suivi et entretien	500€HT 3J agent

Gestion courante

La gestion des étangs de Villepey, en particulier la gestion courante, nécessite la disponibilité permanente d'outils et de matériel. Un certain nombre d'outils, achetés spécifiquement pour la gestion du site, devraient être stockés à la ferme des Esclamandes (pelles, pioches, débroussailleuse à dos, tronçonneuse, barque...). D'autre part, la création d'un **service spécifique « gestion des étangs de Villepey »** permettrait de clarifier les relations au sein du personnel intervenant sur le site et d'en simplifier la gestion.

Action 52 : Entretien des cheminements et actualisation du balisage

FG 52	Niveau de priorité 1	Entretien des cheminements et actualisation du balisage				
Secteur concerné	 <p>Les sentiers balisés, les bords de route</p> <ul style="list-style-type: none"> — sentier — sentier piéton et équestre ● flechage du sentier équestre 					
Objectifs de l'action	Entretien des sentiers balisés, limiter la création de sentier secondaire, afin de préserver les milieux naturels.					


FG 52	Niveau de priorité 1	Entretien des cheminements et actualisation du balisage
proposée	<p>Assurer la sécurité des visiteurs.</p> <p>Améliorer l'accueil du public : vérifier le bon état des sentiers, et les remettre en état dans le cas contraire.</p> <p>Canaliser les flux de visiteurs et offrir aux visiteurs des circuits de découverte du parc, des peuplements et des milieux agréables, intéressants et variés.</p>	
Descriptif des opérations	<p>Entretien annuel des sentiers : linéaires concernés de 11 km (cf. carte).</p> <p>Tous les sentiers ne figurant pas sur la carte présentée seront considérés comme des sentiers secondaires qui devront être fermés. Le tracé des sentiers devra être intégré aux panneaux de présentation du site.</p> <p>Eviter l'ouverture de nouveaux sentiers et fermer des sentiers secondaires existants.</p> <p>Débroussailler les bords de route, en accord avec les contraintes du risque incendie.</p> <p>Entretien et actualiser le balisage.</p>	
Techniques préconisées	<p><u>Entretien des cheminements et fermeture des sentiers secondaires:</u></p> <p>L'aménagement des sentiers comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de marches avec des poutres de bois sur des zones pentues et érodées ainsi que de traverses pour les écoulements d'eau, - la pose de lisses basses ou de troncs sur les secteurs où le tracé du sentier est peu claire, - le suivi et l'entretien des aménagements, - élagage ou coupe des arbres morts ou dépérissant présentant un risque à proximité des sentiers. <p>Permettre la recolonisation végétale naturelle des sentiers secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sentiers secondaires devront être griffés afin de décompacter le sol et de permettre une recolonisation plus rapide par la végétation. - Des troncs d'arbres ou des rondins peuvent être posés de façon à barrer le sentier secondaire et guider le public sur le sentier principal. Cela incitera le public à rester sur les cheminements. - Si ces techniques se révèlent insuffisantes à la reprise de la végétation en raison du piétinement, il est possible de planter quelques jeunes arbres au centre du sentier secondaire afin de dissuader les visiteurs. - Un panneau avec une mention de type « végétation en cours de reconstitution, ne pas entrer » pourra être implanté au centre du sentier secondaire à la jonction avec le sentier autorisé. <p>L'installation d'espèces invasives devra être surveillée sur les zones raclées et nues. Les jeunes plants devront automatiquement être arrachés.</p> <p><u>Les bords de route :</u></p> <p>Faucher ou débroussailler en février ou fin septembre, afin de ne pas perturber la reproduction des espèces. Les agents techniques de la ville continueront à entretenir ces bords de route, mais les produits de fauche devront impérativement être exportés.</p> <p>Ne surtout pas utiliser de désherbant chimique sur les bords de routes.</p> <p>Un élagage des branches d'arbres gênantes et un enlèvement des arbres morts devront être effectués, afin de garantir la sécurité du public.</p> <p><u>Actualisation du balisage :</u></p> <p>Il s'agit d'entretenir et d'actualiser le balisage du sentier ouvert au public, de façon à ce qu'il reste bien visible pour le public.</p> <p>Mettre en place une signalétique spécifique au sentier équestre au secteur des Esclamandes. Des pictogrammes adaptés à l'activité devront être choisis.</p>	
Protocole de suivi	<p>A chaque révision de plan de gestion, tous les 5 ans, vérifier l'état des zones traitées et adapter la gestion en fonction de ce bilan.</p> <p>Se renseigner auprès des usagers concernant la clarté du balisage, l'intérêt du sentier, etc.</p> <p>Surveiller toute dégradation accidentelle ou volontaire des balisages.</p>	

FG 52	Niveau de priorité 1	Entretien des cheminements et actualisation du balisage					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Phasage et chiffrage des opérations	Barrage des sentiers secondaires : 4 J garde	Barrage des sentiers secondaires : 4 J garde	Barrage des sentiers secondaires : 4 J gardes	Barrage des sentiers secondaires : 4 J gardes	Barrage des sentiers secondaires : 4 J gardes	42 J garde	
	Actualisation du balisage : 2 J garde	Suivi et entretien des sentiers et du balisage: 4 J garde	Suivi et entretien des sentiers et du balisage: 4 J garde	Suivi et entretien des sentiers et du balisage: 4 J garde	Suivi et entretien des sentiers et du balisage: 4 J garde		
	Suivi et entretien des sentiers : 3 J garde	Entretien des bords de route par les agents techniques	Entretien des bords de route par les agents techniques	Entretien des bords de route par les agents techniques	Entretien des bords de route par les agents techniques		
	Entretien des bords de route par les agents techniques	Retour d'informations par les gardes du Littoral	Retour d'informations par les gardes du Littoral	Retour d'informations par les gardes du Littoral	Retour d'informations par les gardes du Littoral		
	Retour d'informations par les gardes du Littoral						

Action 53 : Entretien des équipements

FG 53	Niveau de priorité 1	Entretien des équipements					
Secteur concerné	Ensemble du site						
Objectifs de l'action proposée	Assurer l'entretien et le renouvellement des équipements en place pour améliorer et sécuriser l'accueil des usagers. Suivre l'état des panneaux, les renouveler en cas de dégradations et s'assurer qu'ils soient visibles de tous. Améliorer l'image du site.						
Descriptif des opérations	Surveiller toute dégradation accidentelle ou volontaire des panneaux et s'assurer qu'ils soient bien visibles et compréhensibles par le public. Les panneaux dégradés doivent être rapidement remplacés. Remplacement des ganivelles manquantes ou cassées : elles doivent être remplacées dans la semaine qui suit la dégradation (notamment en été), afin de s'assurer de la mise en défens efficace des secteurs concernés. Entretien des passerelles et platelages : remplacement de lattes de bois manquantes ou endommagées, entretien du bois...						
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total	
	Suivi (compris dans la surveillance du site) Réparation et remplacement éventuels : 10 J garde	Suivi (compris dans la surveillance du site) Réparation et remplacement éventuels : 10 J garde	Suivi (compris dans la surveillance du site) Réparation et remplacement éventuels : 10 J garde	Suivi (compris dans la surveillance du site) Réparation et remplacement éventuels : 10 J garde	Suivi (compris dans la surveillance du site) Réparation et remplacement éventuels : 10 J garde	50 J garde	

Action 54 : Assurer le maintien de la propreté du site

FG 54	Niveau de priorité 1	Assurer le maintien de la propreté du site					
Secteur concerné		Ensemble du site.					
Objectifs de l'action proposée		Assurer la préservation, la restauration et le développement des espèces et habitats remarquables. Améliorer l'image du site et l'accueil des usagers par l'enlèvement des déchets et l'incitation des visiteurs à ne pas en laisser sur le site.					
Descriptif des opérations		Ramassage des déchets Aménagements légers					
Techniques préconisées		<p><u>Ramassage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ramassage de l'ensemble des déchets actuellement présent sur le site : 5 jours de ramassage pour une équipe de 2, soit 10 jours garde ou agent. - ramassage régulier par les gardes du Littoral des « petits déchets » (papier, bouteille...) et des dépôts sauvages de déchets (palettes, plastiques...). Ce ramassage doit se faire en parallèle de la surveillance régulière du site. Les déchets observés devront être exportés hors du site le plus rapidement possible. <p><u>Aménagements légers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de toilettes sèches aux Esclamandes (en projet avec l'association Semailles 83). - maintien des toilettes sur la plage. 					
							
		Phasage et chiffrage des opérations		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
		Ramassage de l'ensemble des déchets actuellement présent : 10 J garde	Ramassage régulier des déchets : 5J garde	Ramassage régulier des déchets : 5J garde	Ramassage régulier des déchets : 5J garde	Ramassage régulier des déchets : 5J garde	30 J garde
		Mise en place de toilette sèche au niveau de la ferme des Esclamandes					
Commentaires		Cette action sera réalisée en collaboration avec l'association Semailles 83, et éventuellement avec des associations de réinsertion ou des chantiers nature.					

III.5.3. RENFORCEMENT DES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS DU SITE

Ce chapitre a pour but de proposer des créations, approfondissements ou modifications de partenariats avec les acteurs s'investissant dans la vie du site des étangs de Villepey. Il n'a pas vocation à exposer l'ensemble des partenariats existants (pour cela se référer au diagnostic). Seuls ceux pour lesquels il est proposé un changement (création, renforcement...) sont présentés dans ce chapitre.

Action 55 : Développement du partenariat avec les campings

FG 55	Niveau de priorité 1	Développement du partenariat avec les campings	
Campings concernés			<p>4 campings sont concernés par la mise en place d'un partenariat avec la Ville de Fréjus et le Conservatoire du Littoral</p>
	Objectifs de l'action proposée	<p>Mettre en place une gestion la plus concertée possible en poursuivant la démarche d'échanges et de concertation avec les acteurs du site.</p> <p>Développer un partenariat entre les campings, le gestionnaire du site et le Conservatoire du Littoral pour améliorer la gestion du site, notamment sur la maîtrise du risque incendie.</p> <p>Sensibiliser les clients des campings à la richesse naturelle des étangs de Villepey et aux menaces pesant sur ces milieux naturels.</p>	
Descriptif des opérations	<p>L'ensemble des conventions mises en place aura une base commune, avec des points spécifiques à chacun des campings.</p> <p>Les campings « Le Pont d'Argens », « Le Grand Calme » et de « St Aygulf » réalisent le débroussaillage réglementaire d'une zone de 100m aux abords de leur établissement sur les terrains du Conservatoire du Littoral. Afin de limiter les impacts du débroussaillage, actuellement très importants, sur la faune et la flore, les conventions devront contenir un paragraphe spécifique à ces pratiques. Il pourra être basé sur les recommandations spécifiques à chaque secteur figurant dans les fiches n° 30 : « Fauche des milieux ouverts », n° 46 : « Gestion des parcelles à l'ouest de la D7 », n° 45 : « Favoriser un pâturage extensif ».</p> <p>D'autre part, une mise aux normes des assainissements est impérative. Aucun rejet d'eaux usées ou d'eaux pluviales polluées ne doit être déversé dans les étangs de Villepey. Un diagnostic des apports d'eaux polluées aux étangs devrait être fait afin d'identifier précisément les sources de pollution et y remédier.</p>		

FG 55	Niveau de priorité 1	Développement du partenariat avec les campings				
		<p>Les techniques de démoustication mises en place sur les étangs de Villepey pourraient être proposées aux campings intéressés, afin de limiter l'utilisation de produits fortement polluants et nocifs pour l'entomofaune dans l'enceinte des campings.</p> <p>Les campings proposant des visites sur le site pourront réaliser des animations avec l'équipe gestionnaire. Un conventionnement des animateurs emmenant des groupes sur le site pourrait être mis en place.</p> <p>Les pontons illégaux sur les berges de l'Argens mis en place par le camping « Le Provençal » devront être supprimés.</p>				
	Techniques préconisées	Mise en place de conventions avec les campings, les points abordés dans chacune des conventions devant résulter d'un accord entre le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire et l'établissement concerné.				
	Protocole de suivi	Suivi annuel du respect des conventions, en particulier sur les techniques de débroussaillage et les rejets d'eaux pluviales et usées.				
	Phasage et chiffage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		Concertation entre les partenaires et mise en place des conventions	Suivi du respect des conventions Mise en place d'animations en partenariat avec les campings volontaires	Suivi du respect des conventions Mise en place d'animations en partenariat avec les campings volontaires	Suivi du respect des conventions	Suivi du respect des conventions


Action 56 : Développement du partenariat avec les centres équestres proches du site

FG 56	Niveau de priorité 3	Développement du travail de partenariat avec les centres équestres proches du site				
	Secteur concerné					


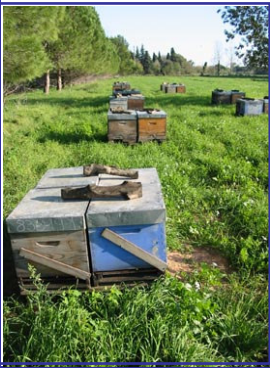
FG 56	Niveau de priorité 3	Développement du travail de partenariat avec les centres équestres proches du site				
Centres équestres concernés	<p>Actuellement, une tolérance a été accordée au centre du Capitou pour réaliser des promenades équestres sur le site, entre les mois d'avril à juillet. Le partenariat à venir entre la Ville de Fréjus, le Conservatoire du Littoral et les établissements intéressés doit être proposés aux 4 centres équestres situés à proximité du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Capitou, - Le centre équestre de la Tourrache aux abords du site, - Le centre équestre de St Aygulf, - Un centre équestre sur Roquebrune. 					
Objectifs de l'action proposée	<p>Améliorer l'accueil du public dans le respect du patrimoine naturel du site.</p> <p>Mettre en place une gestion la plus concertée possible en poursuivant la démarche d'échanges et de concertation avec les acteurs du site.</p> <p>Limiter les atteintes à l'environnement liés à la fréquentation équestre non contrôlée et illégale du site.</p>					
Descriptif des opérations	<p>Il n'est pas possible d'autoriser l'ensemble des centres équestres à venir sur le site à tout moment, en raison de l'impact des chevaux sur la végétation et les sentiers. Un partage du temps entre les différents centre équestre intéressés devra être mis en place : chacun un jour de la semaine, le mercredi, le samedi et le dimanche à tour de rôle.</p> <p>Aucun des centres ne sera autorisé en juillet et août, en raison de l'importante fréquentation estivale.</p> <p>Le sentier équestre sera balisé comme figuré sur la carte ci-contre. Il sera interdit de galoper.</p> <p>Les piétons restent prioritaires sur l'ensemble des sentiers du site.</p> <p>Aucun véhicule n'est autorisé sur le site, les promenades commenceront donc à partir du parking du bord de mer.</p> <p>D'autre part, les crottins doivent être enlevés. Les centres équestres conventionnés devront ramasser les crottins à tour de rôle, chaque semaine.</p> <p>Le partenariat pourra inclure la récupération des produits de fauche des différents secteurs du site par les centres équestres intéressés.</p>					
Techniques préconisées	<p>Mise en place de conventions avec les centres équestres, les points abordés dans chacune des conventions devant résulter d'un accord entre le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire et le centre concerné.</p>					
Protocole de suivi	<p>Une surveillance du site et du respect des conventions sera réalisée lors de la surveillance régulière des gardes du Littoral (propreté des sentiers, respect des jours répartis...).</p> <p>Le non respect de la convention entraînera son annulation sur décision du Conservatoire du Littoral. Une note concernant ce point sera stipulée dans la convention.</p>					
Phasage et chiffage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
	Concertation entre les partenaires et mise en place des conventions	Suivi du respect des conventions	Suivi du respect des conventions	Suivi du respect des conventions	Suivi du respect des conventions	

Action 57 : Poursuite du partenariat avec l'exploitant des cannes de Provence

FG 57	Niveau de priorité 2	Poursuite du partenariat avec l'exploitant des cannes de Provence				
Secteurs concernés	Ensemble du site, dans les secteurs où la Canne de Provence est présente.					
Objectifs de l'action proposée	<p>Maintenir et développer la diversité paysagère en favorisant les pratiques structurant et enrichissant le paysage.</p> <p>Mettre en place une gestion la plus concertée possible en poursuivant la démarche d'échanges et de concertation avec les acteurs du site.</p> <p>Enrichir la vie du site par des activités humaines respectueuses de l'environnement.</p>					

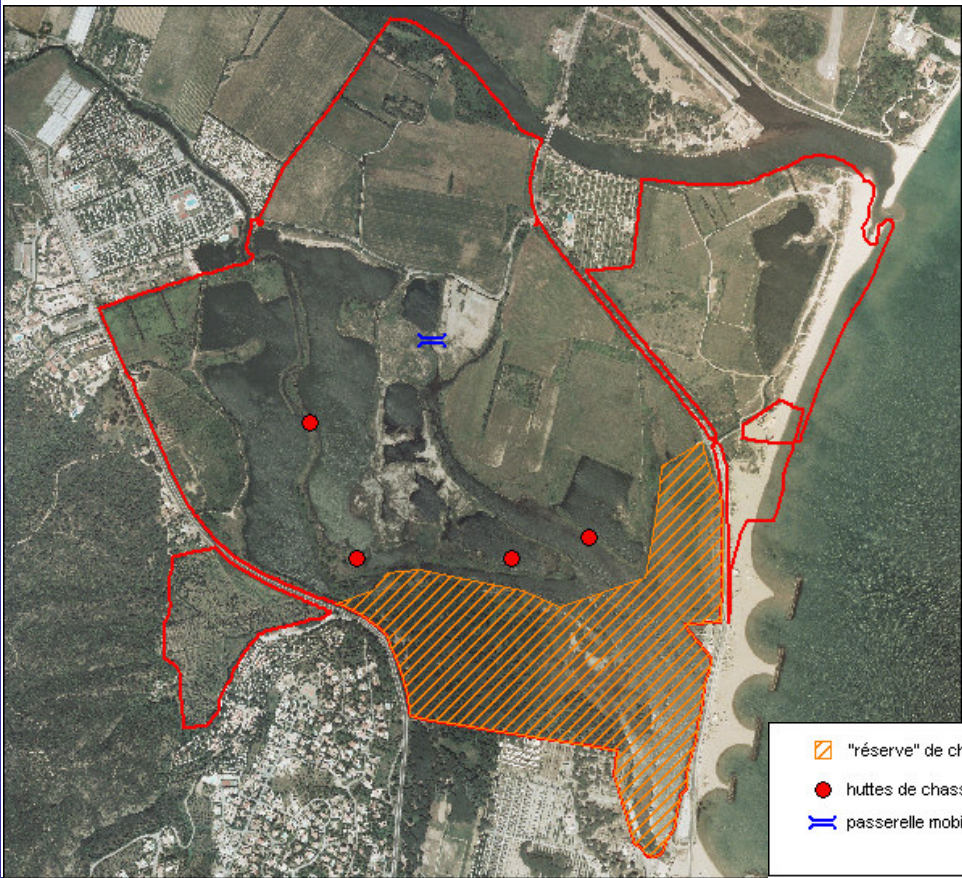
FG 57	Niveau de priorité 2	Poursuite du partenariat avec l'exploitant des cannes de Provence				
Descriptif des opérations	<p>Modification de la convention : élargissement des zones de prélèvement. Les cannes de Provence peuvent être prélevée sur l'ensemble du site.</p> <p>Un cannier pourrait être planté sur une parcelle actuellement en Eucalyptus au sud-est du Mas Rose. Le développement de la Canne de Provence devra être parfaitement contrôlé. Aucun intrant ne devra être utilisés. La culture ne devra pas être irriguée. En contrepartie de la mise à disposition gratuite de la parcelle, l'entreprise pourra participer à la remise en état du secteur.</p>					
Protocole de suivi	<p>Suivi de l'exploitation et du respect de la convention.</p> <p>La convention devra contenir la carte suivante, localisant les stations de Canne de Pline. Cette espèce ne doit en aucun cas être confondue et prélevée. Le prélèvement de cannes sera interdit sur une zone de 30 m autour des stations de Canne de Pline.</p>					
Phasage et chiffage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
	Réunion de concertation pour actualiser la convention	Suivi du respect de la convention	Suivi du respect de la convention	Suivi du respect de la convention	Suivi du respect de la convention	

Action 58 : Concrétisation du partenariat avec un apiculteur

FG 58	Niveau de priorité 2	Concrétisation du partenariat avec un apiculteur		
Secteur concerné	<p>Parcelles au nord du site pour l'apiculture.</p> <p>Ferme des Esclamandes pour la ruche pédagogique.</p>			
				
Objectifs de l'action proposée	<p>Mettre en place une gestion la plus concertée possible en poursuivant la démarche d'échanges et de concertation avec les acteurs du site.</p> <p>L'implantation de ruches va permettre une valorisation des étangs de Villepey, et la création d'un outil pédagogique.</p>			

FG 58	Niveau de priorité 2	Concrétisation du partenariat avec un apiculteur
Descriptif des opérations	<p>Concrétisation du projet de convention.</p> <p>Développer des activités pédagogiques sur le thème de l'apiculture.</p> <p>Maintien de la quarantaine de ruches sur les secteurs indiqués dans le projet de convention : parcelles au nord du site (cf. carte ci-dessus). Elles seront enlevées en période estivale.</p> <p>Une ruche transparente ouverte vers l'extérieur du bâtiment pourra être installée dans la ferme des Esclamandes, point d'accueil permanent du site.</p> <p>Le miel et les produits issus des ruches présentes sur le site pourront être vendus à la ferme des Esclamandes.</p>	
Protocole de suivi	Suivi de l'exploitation et du respect de la convention.	
Commentaires	La démoustication des secteurs alentours a des conséquences importantes sur ce type d'activité. Il serait donc d'autant plus important que les campings proches réalisent leur démoustication sur le modèle de Villepey.	

Action 59 : Renforcer le partenariat avec l'activité cynégétique et coordination des pratiques avec l'ensemble des usages des étangs de Villepey

FG 59	Niveau de priorité 1	Renforcer le partenariat avec l'activité cynégétique et coordination des pratiques avec l'ensemble des usages des étangs de Villepey
Secteur concerné	 <div data-bbox="1155 1742 1517 1899" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> "réserve" de chasse huttes de chasse à supprimer passerelle mobile </div>	
Objectifs de l'action proposée	<p>Concilier la pratique des activités traditionnelles, les autres usages du site et la préservation des écosystèmes.</p> <p>Œuvrer pour une gestion cohérente en poursuivant les démarches d'échanges et de concertation entre les acteurs du site.</p>	

FG 59	Niveau de priorité 1	Renforcer le partenariat avec l'activité cynégétique et coordination des pratiques avec l'ensemble des usages des étangs de Villepey				
		<p>Coordonner et concilier les usages du site.</p> <p>Lutter contre le braconnage.</p> <p>Améliorer les connaissances des prélèvements.</p>				
Descriptif des opérations		<p>Faire respecter la réglementation du site : « art. 19 : La chasse : elle est autorisée dans le respect de l'arrêté préfectoral réglementant la chasse, <u>excepté au sein et en direction</u> de la réserve de chasse délimitée par la lagune et le Pas des Vaches ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'ensemble des huttes de chasses qui ont été déclarées illégales par le jugement du Tribunal administratif de Nice du 2 décembre 1999, - Suppression de la passerelle : les îlots sont interdits à la fréquentation, - Aucune embarcation n'est autorisée sur les étangs, à l'exception de la pêche professionnelle. <p>Un arrêté préfectoral pourrait remplacer l'arrêté municipal actuel, définissant les limites de la réserve de chasse, ce qui renforcerait sa valeur juridique.</p> <p>Etablir une convention de gestion entre la société de chasse, le Conservatoire du Littoral et la Ville de Fréjus afin de concilier cette activité avec les autres usages. Elle permettra de définir un règlement qui conditionne la pratique de l'activité.</p> <p>Afin de concilier les différents usages du site, un aménagement des jours et des horaires durant lesquels la chasse peut être pratiquée est nécessaire : chasse possible tous les matins, du lundi au samedi.</p> <p>Les battues aux sangliers pourront être organisées entre octobre à février, dans le respect de la réglementation, avec une périodicité maximum d'une battue toutes les trois semaines (8 battues dans la saison), le gestionnaire en étant informé une semaine avant.</p> <p>Les îlots sont interdits au public pour la tranquillité de la faune. La passerelle mobile permettant d'accéder aux îlots ne doit donc plus être installée. De plus, les aménagements proposés sur STCM sont incompatibles avec l'entrée des engins pour installer et déposer cette passerelle.</p> <p>Les chasseurs devront tenir un carnet de prélèvement, qui sera remis annuellement au gestionnaire du site.</p> <p>L'ensemble des actions proposées devra être mené en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la société communale de chasse.</p>				
Techniques préconisées		<p>Réunion de travail entre les représentants de la société de chasse, le Conservatoire et la ville de Fréjus afin de mener une réflexion sur le projet de convention définissant les conditions d'exercice de la chasse.</p> <p>Les zones, jours et horaires durant lesquels la chasse est autorisée doivent être mentionnés sur un panneau implanté au point d'accueil permanent (cf. fiche n°10 : Panneaux d'information sur les activités humaines »).</p>				
Protocole de suivi		<p>Surveillance, constatations des infractions et/ou procès verbaux.</p> <p>Bilan annuel des carnets de prélèvements des chasseurs.</p>				
Phasage et chiffrage des opérations		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		Concertation	Etablissement de la convention activité cynégétique	Surveillance du respect de la convention	Surveillance du respect de la convention	Surveillance du respect de la convention

Action 60 : Renforcer le partenariat avec les activités halieutiques professionnelles et ludiques

FG 60	Niveau de priorité 1	Renforcer le partenariat avec les activités halieutiques professionnelles et ludiques			
Secteur concerné	Ensemble des étangs				
Objectifs de l'action proposée	<p>Concilier la pratique des activités traditionnelles et la préservation des écosystèmes, en favorisant une activité de pêche raisonnée.</p> <p>Limiter les dérangements de la faune sauvage, notamment de l'avifaune.</p> <p>Lutter contre le braconnage.</p> <p>Définition des modalités de pêche.</p> <p>Améliorer les connaissances sur les quantités et la qualité des prises.</p>				
Descriptif des opérations	<p>En l'absence d'arrêté ministériel fixant une limite de salure des eaux sur le département du Var, la limite entre domaine fluvial et domaine maritime est définie par le trait de côte. Les étangs de Villepey appartiendraient donc au domaine fluvial.</p> <p><u>Pêche professionnelle :</u></p> <p>Sur le domaine fluvial, les pêcheurs professionnels doivent détenir un droit de pêche et adhérer à une association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce.</p> <p>Ils doivent se soumettre à la réglementation qui y correspond et s'acquitter de la taxe piscicole adéquate.</p> <p>Les pêcheurs professionnels doivent donc créer une association ou adhérer à une association existante (Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bas Rhône).</p> <p>Les pêcheurs devront tenir un carnet de prélèvement, qui sera remis annuellement au gestionnaire du site. Il y figurera les espèces et quantités pêchées, les périodes de prélèvement et les noms des pêcheurs.</p> <p><u>Pêche de loisir :</u></p> <p>Finalisation du projet de convention entre l'association « La Gaule de Fréjus », le Conservatoire du Littoral et la Ville de Fréjus. Le projet de convention comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lieux de pêche autorisés : l'ensemble des berges accessibles par un sentier balisé sont des lieux de pêche autorisés, - la nécessité d'un permis de pêche, - les obligations des pêcheurs par rapport à l'entretien des berges. - les modalités et sanctions liées au braconnage. <p>Les embarcations étant interdites aux étangs de Villepey (à l'exception de la pêche professionnelle), les paragraphes qui y font référence devront être retirés du projet de convention.</p> <p>Ces points de réglementation doivent être mentionnés sur un panneau implanté au point d'accueil permanent du site (cf. fiche n°10 : Panneaux d'information sur les activités humaines »).</p> <p>L'ensemble des actions proposées devra être mené en partenariat avec le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) et les acteurs locaux.</p>				
Techniques préconisées	Réunion de travail entre les représentants de la « Gaule de Fréjus », les pêcheurs professionnels, le Conservatoire et la ville de Fréjus, afin de mener une réflexion quant au projet de convention.				
Protocole de suivi	Surveillance et constatations des infractions et/ou procès verbaux. Bilan des carnets de prélèvements des pêcheurs professionnels.				
Phasage et chiffrage des opérations	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Concertation	Etablissement de la convention	Surveillance du respect de la convention	Surveillance du respect de la convention	Surveillance du respect de la convention

Bibliographie

Documents principaux de référence :

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998. Plan de gestion des Réserves Naturelles. 99p.

IARE, 1996. Plan de gestion des étangs de Villepey. 105p.

Etudes scientifiques et expertises réalisées sur les étangs de Villepey :

CAMBRONY M., SEIDENBINDER M., 1996. Expertise écologique du site de Villepey. Comité National de la Charte, UNPG. 89p.

CEMAGREF, 1987. Hydro-géochimie des étangs de Villepey (Département du Var) – Etude préliminaire. 19p.

CENTRE D'ETUDES DES ECOSYSTEMES DE PROVENCE, 1995. Etude faunistique du site de l'ex-B.A.N de Fréjus : Inventaires et recommandations pour la gestion du site. 37p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE PORQUEROLLES, 1995. Base aéronavale de Fréjus (Var) : Flore et végétation remarquables – Eléments patrimoniaux à l'usage des gestionnaires. 40p.

EID MEDITERRANEE, 2003. Contrôle des moustiques nuisants dans les espaces naturels méditerranéens. Proposition méthodologique pour la gestion durable d'un site « Ramsar » en Languedoc-Roussillon (France). Les actes. Colloque de Restitution du Jeudi 27 mars 2003 AGRO Montpellier. 75p.

EID MEDITERRANEE, 2004. Inventaire des gîtes larvaires de moustiques nuisants sur les étangs de Villepey à Fréjus (Var). 4p.

HUIN D., 2003. Etangs de Villepey, Etude ornithologique espèces paludicoles nicheuses, période de mars à août 2003. Var Nature. 11p.

HUIN D., 2004. Etangs de Villepey, Etude ornithologique espèces paludicoles migratrices et hivernantes, du printemps 2003 au printemps 2004. Var Nature. 14p.

HUIN D., 2005. Etangs de Villepey, Espèces nicheuses des milieux ouverts en 2005. Var Nature. 19p.

JOYEUX A., 2004. Inventaire herpétologique des Etangs de Villepey. Reptil'Var, 39p.

JOYEUX A., 2005. Etude de la population de Cistude d'Europe des étangs de Villepey, répartition, densité, démographie. Reptil'Var. 18p.

MOUTTE P., 1979. Une zone naturelle à protéger : les étangs de Villepey à Fréjus (Var). Annales de la société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var, n°31. pp 119-127.

SCP id/ MRE, 2004. Etude diagnostic des milieux aquatiques et des potentialités piscicoles des étangs de Villepey à Fréjus (Var). 53p.

VIDAL P., 1987. Inventaires floristiques et faunistiques des étangs de Villepey, proposition d'aménagement et ouverture au public des étangs de Villepey. CEEP. 136p.

Documentation relative aux projets réalisés ou non sur les étangs de Villepey :

ASSOCIATION D'ANALYSE SPATIALE QUANTITATIVE ET APPLIQUEE, 2001. Impacts possibles d'un élevage de thons rouges en cages flottantes – Projet « Promarex » Saint Aygulf – Modélisation hydrodynamique. 44p.

CONSEIL GENERAL DU VAR ET COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU VAR, 2001. Parcours cyclable du littoral, Site de Villepey, Etude paysagère et touristique. 37p.

GARDE L., THAVAUD PASCAL (CERPAM), 2002. Etude de Faisabilité pour l'installation d'une manade sur le site des étangs de Villepey (commune de Fréjus, Département du Var).

GSM - CETE MEDITERRANEE, 1995. Schéma d'aménagement des étangs de Villepey (Fréjus - Var) - Etude préliminaire. 63p.

IARE, 1993. Amélioration du fonctionnement hydrique des étangs de Villepey. 96p.

IARE, 1993. Amélioration du fonctionnement hydrique des étangs de Villepey - Résumé technique. 10p.

IARE, 1994. Création d'un nouveau chenal entre le plan d'eau des Esclamandes et l'embouchure de l'Argens - Avant-projet. 6p.

IARE, 1996. Proposition de réaménagements écologiques de la zone centrale des étangs de Villepey - Avant projet sommaire - Zone des anciennes gravières (Claveled et Défend) et Zone d'exploitation actuelle. 33p.

IARE, 1998. Dragage de l'embouchure de l'Argens - Notice d'impact. 33p.

IARE, 1998. Réaménagement écologique de la sablière de Villepey. 6p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS INFÉRIEUR DE L'ARGENS, 1978. Base littorale de loisirs et de nature de Villepey - Note de synthèse - Etat actuel du dossier programme d'actions. 53p.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU COURS INFÉRIEUR DE L'ARGENS, 1979. Base littorale de loisirs et de nature de Villepey - Pré-schéma d'aménagement. 59p.

URBANIS, 1995. Un projet pour Fréjus : La Maison du Delta. 18p.

Documents relatifs à l'histoire du site

BERTOCELLO F., ALLINNE C., BERTRAND F., DUBAR M., PROVANSAL M., 2003. Programme Collectif de Recherche « Occupation du sol et Patrimoine Archéologique dans la basse vallée de l'Argens » - Rapport d'activité 2003 (1ère année). 27p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR, ASL BASSE VALLEE DE L'ARGENS, 1999. Basse Vallée de l'Argens - Bilan et perspectives. 15p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR, ASL BASSE VALLEE DE L'ARGENS, 1999. Basse Vallée de l'Argens - Bilan et perspectives. 15p.

COHEN O., 1997. La baie de Fréjus : 2000 ans d'évolution du rivage. Mappemonde n°1. pp. 6-12.

FICHES J-L., 1995. Habitats de l'âge du fer et structures agraires d'époques romaine aux escaravatières. Gallia 52 - Archéologie de la France antique - Dossier : Les potins gaulois. Ed. CNRS. pp. 205-210.

GERABA CHERINE ET GERARD CHOUQUER. Les parcelles antiques de la région de Fréjus. Archéologie aujourd'hui - Les formes du paysage - Tome 1 Etudes sur les parcelles. Ed. Errance. pp. 91-103.

Documents de communication du Conservatoire du Littoral et de la Mairie de la Fréjus :

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES. Les étangs de Villepey - Répertoire des sites protégés par le Conservatoire du littoral. Rivages de Provence Alpes Côte d'Azur n°24. pp 201-212.

MAIRIE DE FREJUS - SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET, 1994. Villepey : un site à préserver. Objectif Nature n°25, Avril 1994. 2p.

MAIRIE DE FREJUS, 1997. Fréjus : l'environnement d'abord ! Villepey c'est gagné ! Le magazine n°21, Mars 1997. pp 12-19.

MAIRIE DE FREJUS - SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET, 1993. Un site d'exception : les étangs de Villepey. Objectif Nature n°15, Juin 1993. 2p.

Ouvrages relatifs à l'expertise botanique :

BARDAT J. & al., 2004. Prodrome des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle - Patrimoine naturel, 61. Paris. 171 p.

BISSARDON M., Guibal L. et Rameau J.-C., 1997. CORINE Biotopes, Types d'habitats français. ENGREF. Nancy. 217 p.

BOURNERIAS M., Amal G., Bock C., 2002. Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Editions Belin, Paris. 640 p.

BRAUN-BLANQUET J. et al., 1952. Les groupements végétaux de la France méditerranéenne. CNRS. 297 p.

CEPREL : plusieurs documents de 1980 à 1990 (protection des plages de St Aygulf, protection et restauration des plages de St Aygulf, protection et restauration de la plage de St Aygulf à Villepey).

COLLECTIF, 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 339 p.

COLLECTIF, 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 3, Habitats humides. La Documentation Française. 457 p.

COLLECTIF, 2005. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 2, Habitats côtiers. La Documentation Française. 399p.

COLLECTIF, 2005. Cahiers d'Habitats Natura 2000. Tome 4, Habitats agro-pastoraux. La Documentation Française. 487 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999. Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne – EUR 15. 132 p.

CRONK Q.C.B. & FULLER J.L., 1996. Plant invaders. Chapman & Hall, Londres. 241 p.

DANTON P. & BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan et A.F.C.E.V : 294 p.

FOURNIER P., 1947. Les quatre flores de France, Corse comprise. Editions Dunod, nouveau tirage de 2001. 1103 p.

GEHU J.-M., 1991. Liste rouge des phytocoenoses terrestres du littoral français. Centre régional de phytosociologie, Bailleul. 236 p.

JULVE PH., 1998. Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version 8 septembre 2003.

LAHONDERE CH., 1997. Initiation à la phytosociologie sigmatiste. Bulletin de la S.B.C.O., nouvelle série – Numéro spécial 16, Saint-Sulpice de Royan. 46 p.

MULLER S., 2006. Plantes invasives en France – Etat des connaissances et propositions d'actions. Publications scientifiques du Muséum - Patrimoine naturel, 62. Paris. 168p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995. Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement, Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. et al., 1989. Flore forestière française, guide écologique illustré - Plaines et collines. IDF. 1785 p.

Ouvrages relatifs à l'expertise faunistique :

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. éd., 2003. Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg – Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

AGUILAR (d') J. & DOMMANGET J.-L., 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé ed. : 463 p.

BARATAUD M., 2003. Variabilité acoustique et possibilités d'identification de sept espèces de chiroptères européens appartenant au genre Myotis. 27 p. (Inédit)

BARATAUD M., 1996. Ballades dans l'inédit. Méthode d'identification acoustique des chauves-souris de France. Editions Sittelle. Double CD et livret 49 p.

BELLMANN H. & LUQUET G., 1995. Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe Occidentale. Delachaux & Niestlé ed., 383 p.

BIOTOPE, 2004. Plan de gestion des sites de la Valmasque et de Vaugrenier – Conseil Général des Alpes-Maritimes

BIOTOPE, 2005. Inventaire faunistique et floristique du Mont Vinaigrier – Conseil Général des Alpes-Maritimes

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004. Birds in the European Union : a status assessment. Wageningen. Netherlands. BirdLife International.

BLONDEL J., FERRY C. & FROCHOT (1970) – La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par "Stations d'écoute". *Alauda*, 38 (1): 55-71

BOIREAU P., BILLI F. & BRACONNOT S., 1992. Inventaire des lépidoptères observés dans le Parc Départemental de Vaugrenier (Alpes-Maritimes). Zone humide. Riviéra Scientifique éd. 1992 : 19-34

CAMBRONY M., SEIDENBINDER M., 1996. Expertise écologique du site de Villepey. Comité National de la Charte, UNPG. 89p.

CASTANET J. & GUYETANT R., 1989. Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. S.H.F. éd., Paris. 191 p.

COLLECTIF, 2004. Synthèse de l'enquête nationale 2004 sur la Magicienne dentelée *Saga pedo* (Pallas, 1771) et la Diane (*Zerynthia polyxena*). Œuvre collective du réseau Tela Insecta.

CREPIN C., 1980. Nouvelles captures de *Trigonidium cicindeloides* (Orth. Gryllidae). *L'Entomologiste* 36(1).

DEFAUT B., 2005. *Aiolopus puissantii*, espèce nouvelle proche d'*Aiolopus thalassinus* (Fabricius) (Acrididae, Oedipodinae). *Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques* n°10 : 103-113

DEFAUT B., 1998. Pré-inventaire orthoptérique de la réserve naturelle du Mas Larrieu (66700 Argelès-sur-mer) et orientations de gestion. *Matériaux entomocénologiques* n°3 : 17-51

DOMMANGET J.-L. (Coord), 1994. Atlas préliminaire des Odonates de France. Etat d'avancement au 31/12/93. Coll. Patrimoines Naturels, Vol. 16. Paris SFF/MNHN, SFO et Min. Env. : 80 p

GASC, J.P, CABELA A., CRNOBRNJA-ISAILOVIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFFNER P., LESCURE J., MARTENS H., MARTINEZ-RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANIDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A., 1997. Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. Societas Europaea Herpetologica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris : 496 p.

HAINARD R., 1988. Mammifères sauvages d'Europe. Delachaux & Niestlé. 679p.

KRUSEMAN G., 1982. Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. Fascicule II : Les Acridiens des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Inst. voor Taxo. Zool. Univ. van Amsterdam*, N°18 : 164 p.

KRUSEMAN G., 1988. Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. Fascicule III : Les ensifères et des Caelifères : les Tridactyloides et les Tétrigoides des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Inst. voor Taxo. Zool. Univ. van Amsterdam*, N° 18 : 164 p.

LAFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthenope, BIOTOPE Ed. : 448 p.

LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B. et FLITTI A., 2006. Oiseaux menacés et à surveiller en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ecologie générale, Statuts, Effectifs et tendances, Mesures de conservation. 224p.

LE GARFF B., 1991. Les amphibiens et les reptiles dans leur milieu. Bordas, Paris, 250 p.

M.N.H.N., 1994. Inventaire de la Faune menacée de France. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan. 175 p.

MAZEL R., 1993. Les Lépidoptères littoraux du Roussillon. Leurs rapports avec les zones humides côtières (*Insecta Lepidoptera*). *Alexanor*, 18(3), 1993 : 131-145

MORIN D., 1999. Orthoptères des Pyrénées-Orientales : liste commentée des espèces. *R.A.R.E.*, T. VIII(1) : 1-12

MOSSOT M., 1999. Présence de *Rhacocleis poneli* Harz & Voisin, 1987 (Orthoptera : Decticinae) dans le département des Alpes-Maritimes (France). *Bioscosme Mésogéen* 15 (4) : 253-256

MOSSOT M., 2001. Sur la présence de *Rhacocleis poneli* Harz & Voisin, 1987 (Orthoptera : Decticinae) dans la vallée de la Durance (France). *Bioscosme Mésogéen* 17 (3) : 197-199

PESLIER S., 1999. Réserve Naturelle du Mas Larrieu. Travaux 8 : Inventaire des lépidoptères de la Réserve Naturelle. Commune d'Argelès-sur-mer éd. : 35 p.

PONEL P., 1988. Les étangs de Villepey : étude entomologique. Faune de Provence (CEEP) n° 9 : 4-11

PONEL P., ASMODO J-F., GADOUM S., JOYEUX A., ORSINI P., 1998. Nouvelles données sur la répartition géographique, l'écologie et la phénologie de *Rhacocleis poneli* Harz & Voisin, 1987 (Orthoptera, Decticinae). *Bull. Soc. Ent. France*, 103 (4) : 341-347

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. SEOF / LPO. Paris. 560p.

- SARDET E. & DEFAUT B. (coordinateurs), 2004. Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques*, 9 : 125-137.
- THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), 2004. Rapaces nicheurs de France – distribution, effectifs et conservation. Delachaux & Niestlé. Paris. 176 p.
- TUCKER G.M. & HEATH M.L., 1994. *Birds in Europe :Their Conservation Status*. Birdlife Conservation Series N°3, BirdLife International. 600p.
- UEF et ASCETE (coll.) (en cours). Atlas des Orthoptères de France. Consultable sur le site Internet de l'ASCETE
- VIDAL P., 1987. Inventaires floristiques et faunistiques des étangs de Villepey, proposition d'aménagement et ouverture au public des étangs de Villepey. CEEP. 136p.
- VOISIN J-F., 2003. Atlas des Orthoptères et des Mantides de France. Publications scientifiques du Muséum, Coll Patrimoines naturels : 105 p.
- WENDLER A. & NÜB J.H., 1994. Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. S.F.O. Ed., 130 p.

Annexes

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des objectifs à long et moyen termes	136
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des investissements à réaliser pour la mise en œuvre des actions	139
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre des actions	141
Annexe 4 : Missions des Gardes du Littoral	143

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des objectifs à long et moyen termes

Objectifs à long terme	Objectifs de gestion sur 5 ans
Préserver, restaurer et enrichir la qualité et la diversité des écosystèmes et de leurs composantes	<p>Sur l'ensemble du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des habitats patrimoniaux et des populations des espèces végétales et animales patrimoniales associées. - Préconisations globales de gestion de la faune et de la flore.
	<p>Préserver et restaurer les étangs et la lagune, ainsi que les espèces qui leur sont associées, et améliorer leur fonctionnement hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des niveaux d'eau. - Restaurer un gradient de salinité entre les différents étangs de Villepey. - Gérer les niveaux d'eau de façon à préserver les zones de reproduction et d'alimentation de la faune. - Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux par la surveillance et la limitation des rejets. - Favoriser un fonctionnement le plus naturel possible de la lagune.
	<p>Préserver et restaurer les milieux terrestres ouverts, ainsi que les espèces associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des habitats patrimoniaux et des populations des espèces végétales et animales patrimoniales associées. - Gérer les espaces ouverts de façon à favoriser des cortèges floristiques et entomologiques riches. - Limiter la dynamique des ligneux et préserver les milieux ouverts. - Entretien et recréer les corridors (renforcer la ripisylve, haies, alignements d'arbres). - Restaurer les habitats dégradés, zones érodées, à nu, fragmentées, au sol tassé...
	<p>Préserver et restaurer les milieux forestiers, ainsi que les espèces qui leur sont associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des habitats patrimoniaux et des populations des espèces végétales et animales patrimoniales associées. - Préserver la ripisylve et favoriser son développement. - Favoriser la régénération des peuplements forestiers et la diversification des cortèges floristiques et faunistiques associés. - Maintenir et favoriser les espèces saproxylophages ou qui y sont associées par l'augmentation du volume de bois morts et dépourissants en forêt. - Favoriser l'installation d'habitats forestiers patrimoniaux.
	<p>Contrôler le développement, voire éradiquer, les espèces animales et végétales, locales et exotiques envahissantes et surveiller les espèces susceptibles de le devenir ou causant des dérangements importants :</p>

Objectifs à long terme	Objectifs de gestion sur 5 ans
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les espèces envahissantes et suivre leur évolution sur le site et en périphérie. - Limiter le développement de ces espèces, voire les éradiquer. - Développer des mesures de lutte contre les espèces envahissantes. - Informer et sensibiliser la population locale sur les impacts engendrés par les espèces végétales et animales invasives sur le patrimoine naturel et paysager.
Renforcer la qualité paysagère et le caractère naturel du site	<p>Maintenir et développer la diversité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les pratiques structurant et enrichissant le paysage (mosaïque de milieux agricoles, pastoralisme extensif, entretien des haies...).
	<p>Renforcer le caractère naturel du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'intégration paysagère des anciennes zones industrielles. - Résorber les points noirs paysagers. - Limiter tous les équipements et aménagements qui pourraient nuire à l'aspect naturel et sauvage du site.
Concilier la pratique des activités traditionnelles et la préservation des écosystèmes	<p>Favoriser des pratiques agricoles et pastorales raisonnées et durables, respectueuses des équilibres écologiques.</p>
	<p>Maintenir les activités traditionnelles et des usages participant à la vie du site, et favoriser leur évolution vers une exemplarité environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre de la démarche d'échanges et de concertation avec les acteurs du site et les usagers. - Développer des partenariats entre les acteurs du site et l'équipe gestionnaire.
Améliorer l'accueil du public dans le respect des équilibres naturels, et canaliser la fréquentation	<p>Informier et sensibiliser le public et les usagers sur le patrimoine naturel et la vie du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter la réglementation adaptée aux enjeux du site, informer et sensibiliser les usagers. - Sensibiliser le public et communiquer sur la richesse naturelle et paysagère des étangs de Villepey. - Développer des moyens d'information sur la description, l'histoire des étangs de Villepey et les activités traditionnelles. - Sensibiliser le public aux menaces pesant sur les milieux naturels, à l'impact des comportements individuels et de la surfréquentation.
	<p>Adapter les équipements à la fréquentation réelle, canaliser et maîtriser les usages, afin de les concilier et de préserver le patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution de la fréquentation. - Canaliser la fréquentation sur les sentiers, notamment les VTT, et proposer les aménagements associés, afin de limiter la dégradation des habitats naturels et le dérangement de la faune (création de sentiers secondaires, tassement du sol...).

bjectifs à long terme	Objectifs de gestion sur 5 ans
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le stationnement anarchique. - Assurer l'entretien quotidien et le renouvellement des équipements et de la signalétique mis en place. - Collecter et évacuer les déchets et inciter le public à des comportements respectueux du site. - Reconquérir les secteurs dégradés et érodés par la mise en œuvre de moyens adaptés (exclos...). <p>Sécuriser le site pour l'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une défense contre les incendies efficace et cohérente avec les objectifs de préservation des milieux naturels et les moyens humains. - Pratiquer une sylviculture à vocation sécuritaire adaptée aux enjeux écologiques. - Sécuriser le site par rapport à la circulation motorisée. - Sécuriser et adapter les équipements à la fréquentation réelle.
Œuvrer pour une gestion cohérente et efficace	<p>Poursuivre la concertation locale, favoriser les échanges entre usagers et avec l'équipe gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre de la démarche d'échanges et de concertation avec les acteurs du site et les usagers. - Développer des partenariats entre les acteurs du site et l'équipe gestionnaire. - Favoriser le dialogue entre le public et l'équipe gestionnaire. <p>Optimiser l'action de l'équipe gestionnaire et la mise en œuvre des moyens techniques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartir les financements en fonction des principes de gestion du Conservatoire du Littoral, la sauvegarde de la diversité biologique et du paysage étant prioritaires. - Adapter la composition de l'équipe, ses modes d'intervention et ses moyens techniques aux enjeux du site (mise en place d'un service gérant le site, avec une équipe en dépendant directement et un matériel spécifique...). - Améliorer l'efficacité de l'équipe par des formations sur le patrimoine naturel, la pédagogie et la communication.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des investissements à réaliser pour la mise en œuvre des actions

N°	Fiches de gestion	Niveau de priorité	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Total
FG 1	Former les gardes du Littoral et les agents techniques intervenant sur le site de Villepey	1	1 000 €			500 €		1 500 €
FG 2	Destination et réhabilitation des bâtiments du site	1	A déterminer					
FG 3	Création d'un point d'accueil permanent aux Esclamandes	1	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
FG 4	Mettre en cohérence et adapter la réglementation aux enjeux écologiques et humains	1						
FG 5	Conception et édition d'une nouvelle plaquette de présentation des étangs de Villepey	3	400 €			3 460 €		3 860 €
FG 6	Réalisation de panneaux de présentation du site	2		8 340 €	9 200 €			17 540 €
FG 7	Réalisation d'un panneau d'information sur le fonctionnement écologique des étangs du site et des zones humides en général	2			2 600 €			2 600 €
FG 8	Panneau d'information sur le patrimoine naturel des étangs de Villepey	2		2 600 €				2 600 €
FG 9	Panneau d'information sur les espèces invasives	3				2 600 €		2 600 €
FG 10	Panneau d'information sur la Canne de Pline, la Canne de Provence et le Roseau	3				2 600 €		2 600 €
FG 11	Panneau d'information sur les activités humaines présentes sur les étangs de Villepey	3			2 600 €			2 600 €
FG 12	Actualisation et remplacement des panneaux et de la signalisation au niveau des milieux littoraux	1	1 530 €	4 025 €	2 300 €	575 €		8 430 €
FG 13	Poursuivre et développer les sorties pédagogiques, les chantiers nature et les manifestations pédagogiques	1						
FG 14	Suivi de la fréquentation humaine et de ses impacts	1						
FG 15	Suivi de la qualité et du niveau des eaux des étangs de Villepey	1	1 000 €	480 €				1 480 €
FG 16	Suivi des plantes remarquables et protégées	1	1 000 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	6 500 €
FG 17	Suivi des milieux littoraux et de leur état de conservation	1	500 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €	3 000 €
FG 18	Suivi avifaunistique	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
FG 19	Suivi herpétologique	1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
FG 20	Etude approfondie des coléoptères et des hétérocères, recherche des espèces remarquables de rhopalocères et d'orthoptères du site	1	5 000 €	5 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	14 000 €
FG 21	Etude des populations de chiroptères	1		5 500 €	10 000 €			15 500 €
FG 22	Suivi des espèces végétales invasives	2						
FG 23	Etude et suivi des espèces animales invasives : la Tortue de Floride, le Ragondin et le Cascaill	2						
FG 24	Amélioration du fonctionnement hydraulique des étangs	1	22 500 €					22 500 €
FG 25	Préservation et développement des populations de Canne de Pline	1						
FG 26	Création de zones de pontes et d'ensoleillement pour la Cistude d'Europe	2			1 500 €			1 500 €
FG 27	Aménagements de gîtes pour les chiroptères et suivi de leur occupation	2		1 200 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	6 600 €
FG 28	Maintien des habitats côtiers	1						

N°	Fiches de gestion	Niveau de priorité	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Total
FG 29	Maintien des fourrés halophiles méditerranéens	2						
FG 30	Fauche des milieux ouverts	1						
FG 31	Aménagement des rives ouest du Claveled, et mise en place d'îlots flottants	2						
FG 32	Aménagement des rives nord du Défend	3				1 400 €	2 000 €	3 400 €
FG 33	Gestion de la roselière sèche au Perrusier	2						
FG 34	Gestion d'une roselière inondée au nord ouest du site	2						
FG 35	Gestion de la ripisylve	3			200 €	600 €		800 €
FG 36	Entretien des peuplements forestiers	2						
FG 37	Lutter contre l'expansion du Chèvrefeuille du Japon (<i>Lonicera japonica</i>)	1						
FG 38	Lutter contre l'expansion de l'Herbe de la Pampa	1						
FG 39	Lutter contre l'expansion du Mimosa, du Robinier, du Pyracantha, du Pittosporum de Chine, de l'Erable negundo	2						
FG 40	Lutter contre l'expansion des autres plantes invasives	2						
FG 41	Limitation des populations de Tortue de Floride	1	3 450 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 450 €
FG 42	Revégétalisation du secteur de l'ancienne sablière aux Esclamandes	2	4 100 €	1 100 €				5 200 €
FG 43	Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Léopard ocellé et du Guêpier d'Europe	2		1 000 €		1 600 €		2 600 €
FG 44	Cahier des charges des activités agricoles	1						
FG 45	Favoriser un pâturage extensif	1						
FG 46	Gestion des parcelles à l'ouest de la D7	2						
FG 47	Gestion du verger	3						
FG 48	Aménagement et sécurisation du chemin des étangs	1	450 €					450 €
FG 49	Suppression des points noirs paysagers	3				240 €	8 000 €	8 240 €
FG 50	Installation d'un deuxième observatoire au niveau du Perrusier	2				20 100 €	15 165 €	35 265 €
FG 51	Création d'un parc à vélos	2			500 €			500 €
FG 52	Entretien des cheminements et actualisation du balisage	1						
FG 53	Entretien des équipements	1						
FG 54	Assurer le maintien de la propreté du site	1						
FG 55	Développement du partenariat avec les campings	1						
FG 56	Développement du travail de partenariat avec les centres équestres proches du site	3						
FG 57	Poursuite du partenariat avec l'exploitant des cannes de Provence	3						
FG 58	Concrétisation du partenariat avec un apiculteur	2						
FG 59	Renforcer le partenariat avec l'activité cynégétique et coordination des pratiques avec l'ensemble des usages des étangs de Villepey	1						
FG 60	Renforcer le partenariat avec les activités halieutiques professionnelles et ludiques	2						
	TOTAUX		51 930 €	44 265 €	49 700 €	51 975 €	43 965 €	242 315 €

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre des actions

N°	Fiches de gestion	Niveau de priorité	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Total
FG 1	Former les gardes du Littoral et les agents techniques intervenant sur le site de Villepey	1	6 (par garde)	6 (par garde)	3 (par garde)	5 (par garde)	4 (par garde)	24 (par garde)
FG 2	Destination et réhabilitation des bâtiments du site	1						
FG 3	Création d'un point d'accueil permanent aux Esclamandes	1						
FG 4	Mettre en cohérence et adapter la réglementation aux enjeux écologiques et humains	1						
FG 5	Conception et édition d'une nouvelle plaquette de présentation des étangs de Villepey	3						
FG 6	Réalisation de panneaux de présentation du site	2		2	2			4
FG 7	Réalisation d'un panneau d'information sur le fonctionnement écologique des étangs du site et des zones humides en général	2			0,5			0,5
FG 8	Panneau d'information sur le patrimoine naturel des étangs de Villepey	2		0,5				0,5
FG 9	Panneau d'information sur les espèces invasives	3				0,5		0,5
FG 10	Panneau d'information sur la Canne de Pline, la Canne de Provence et le Roseau	3				0,5		0,5
FG 11	Panneau d'information sur les activités humaines présentes sur les étangs de Villepey	3			0,5			0,5
FG 12	Actualisation et remplacement des panneaux et de la signalisation au niveau des milieux littoraux	1	6	2	2	0,5		10,5
FG 13	Poursuivre et développer les sorties pédagogiques, les chantiers nature et les manifestations pédagogiques	1						
FG 14	Suivi de la fréquentation humaine et de ses impacts	1	24	24	24	24	24	120
FG 15	Suivi de la qualité et du niveau des eaux des étangs de Villepey	1	121 jours gestionnaire spécifique sur les 5 ans					
FG 16	Suivi des plantes remarquables et protégées	1						
FG 17	Suivi des milieux littoraux et de leur état de conservation	1						
FG 18	Suivi avifaunistique	1						
FG 19	Suivi herpétologique (Cistude d'Europe, du Crapaud calamite et du Lézard ocellé)	1						
FG 20	Etude approfondie des coléoptères et des hétérocères, recherche des espèces remarquables de rhopalocères et d'orthoptères du site	1						
FG 21	Etude des populations de chiroptères	1						
FG 22	Suivi des espèces végétales invasives	2	2	2		2	2	8
FG 23	Etude et suivi des espèces animales invasives : la Tortue de Floride, le Ragondin et le Cascaill	2						
FG 24	Amélioration du fonctionnement hydraulique des étangs	1						
FG 25	Préservation et développement des populations de Canne de Pline	1	1	1	1	1	1	5
FG 26	Création de zones de pontes et d'ensoleillement pour la Cistude d'Europe	2	0,5			0,5		1
FG 27	Aménagements de gîtes pour les chiroptères et suivi de leur occupation	2						
FG 28	Maintien des habitats côtiers	1	15	15	15	15	15	75
FG 29	Maintien des fourrés halophiles méditerranéens	2	7	7	7	7	7	35
FG 30	Fauche des milieux ouverts	1	20	25	20	25	20	110
FG 31	Aménagement des rives ouest du Claveled, et mise en place d'îlots flottants	2	6		2			8

N°	Fiches de gestion	Niveau de priorité	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Total
FG 32	Aménagement des rives nord du Défend	3				30,5		30,5
FG 33	Gestion de la roselière sèche au Perrusier	2	2	18	18			38
FG 34	Gestion d'une roselière inondée au nord ouest du site	2	15	15	15	15	15	75
FG 35	Gestion de la ripisylve	3			5,5	6,5		12
FG 36	Entretien des peuplements forestiers	2						
FG 37	Lutter contre l'expansion du Chèvrefeuille du Japon (<i>Lonicera japonica</i>)	1	3					3
FG 38	Lutter contre l'expansion de l'Herbe de la Pampa	1	12	8	8	8	8	44
FG 39	Lutter contre l'expansion du Mimosa, du Robinier, du Pyracantha, du Pittosporum de Chine, de l'Erable negundo	2	6	6	6	2		20
FG 40	Lutter contre l'expansion des autres plantes invasives	2						
FG 41	Limitation des populations de Tortue de Floride	1	5	5	5	5	5	25
FG 42	Revégétalisation du secteur de l'ancienne sablière aux Esclamandes	2	15,5	8,5				24
FG 43	Réhabilitation de la zone STCM en faveur du Crapaud calamite, du Lézard ocellé et du Guêpier d'Europe	2	8	4	9	30	4	55
FG 44	Cahier des charges des activités agricoles	1						
FG 45	Favoriser un pâturage extensif	1						
FG 46	Gestion des parcelles à l'ouest de la D7	2	2	31	31	31	31	126
FG 47	Gestion du verger	3	2	2	2	2	2	10
FG 48	Aménagement et sécurisation du chemin des étangs	1	2					2
FG 49	Suppression des points noirs paysagers	3				7	3	10
FG 50	Installation d'un deuxième observatoire au niveau du Perrusier	2				9	26	35
FG 51	Création d'un parc à vélos	2			3			3
FG 52	Entretien des cheminements et actualisation du balisage	1	10	8	8	8	8	42
FG 53	Entretien des équipements	1	10	10	10	10	10	50
FG 54	Assurer le maintien de la propreté du site	1	10	5	5	5	5	30
FG 55	Développement du partenariat avec les campings	1						
FG 56	Développement du travail de partenariat avec les centres équestres proches du site	3						
FG 57	Poursuite du partenariat avec l'exploitant des cannes de Provence	3						
FG 58	Concrétisation du partenariat avec un apiculteur	2						
FG 59	Renforcer le partenariat avec l'activité cynégétique et coordination des pratiques avec l'ensemble des usages des étangs de Villepey	1						
FG 60	Renforcer le partenariat avec les activités halieutiques professionnelles et ludiques	2						
	TOTAUX		184	199	199,5	245	186	1013,5

Annexe 4 : Missions des Gardes du Littoral

Définition de l'association Rivages de France :

- ✓ Entretien du site et du matériel
- ✓ **Aménagement du site** : plantation, fauche, débroussaillage, pose de clôtures, de signalisation ou encore, définition et création de sentiers pédestres. Les travaux d'entretien ou d'aménagement nécessitent parfois l'intervention d'une entreprise extérieure.
- ✓ **Accueil du public** et la vie sur le site. Lorsque l'intérêt du milieu s'y prête, le garde du littoral propose des visites guidées sur le site à des publics variés (groupe scolaire, botanistes).
- ✓ **Gardiennage** : le garde du littoral doit veiller au respect de certains interdits tels que le camping, l'accès de véhicules motorisés (à l'exception des véhicules de sécurité), les feux de camp, la dégradation des équipements ou de la flore, ... Pour assurer cette mission, le garde peut être assermenté au titre de garde particulier. Ce faisant, conformément à l'article 29 du Code de procédure pénale "les gardes assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la charge...".
- ✓ **Communication** : Le garde est en relation avec l'ensemble des acteurs intervenants dans la gestion du site dont il a la responsabilité : élus, représentants d'associations, agriculteurs... Il est également en relation avec les services de sécurité (pompiers, gendarmes), avec les media...
- ✓ **Suivi scientifique** : comptage d'espèces, repérage et protection de plantes rares...
- ✓ **Suivi administratif** : rédaction du compte-rendu d'activité, participation à l'élaboration du budget...

Définition du Conservatoire du Littoral :

Leur territoire : les espaces naturels acquis par le Conservatoire, en bord de mer et sur les rives des grands lacs.

Leur ambition : protéger la stème pierre-garin et le pouillot véloce, la salicorne et la potentille des marais pour les générations futures.

Leur employeur : les gestionnaires intervenant sur les sites du Conservatoire du littoral, collectivités, associations...

Le Conservatoire du littoral privilégie le recours au travail manuel pour l'entretien des espaces naturels, méthode plus respectueuse de la faune, de la flore, de la diversité biologique, que les moyens mécaniques traditionnels. Pour assurer la protection des rivages, il s'appuie sur le savoir-faire, l'initiative, la passion du terrain qui animent les Gardes. Ils n'interviennent pas sur la partie marine du littoral, ils exercent sur l'espace terrestre, sur les dunes, les estuaires, les pointes rocheuses, les marais ou les forêts arrière-dunaires...

Le qualificatif " Garde du littoral " recouvre plusieurs métiers : agent, garde, technicien, garde-animateur, garde-gestionnaire, gérant, conservateur..., autant d'emplois qui requièrent des niveaux de qualifications très différentes allant de niveaux CAP ou BEP à des niveaux bac+3, 4 ou 5.

Depuis 1999, quatre emplois-type ont été décrits en terme d'activités, de responsabilités et de compétences nécessaires :

- ✓ l'agent d'entretien nature
- ✓ le garde
- ✓ le garde gestionnaire
- ✓ le technicien de gestion du littoral